



Syndicat de la Tille, de la Norges et de l'Arnison

Département de Côte d'Or

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET
D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA TILLE AVAL ET DE SES
AFFLUENTS
2024-2028**



**Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'Article L.211-7
du Code de l'Environnement**

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	1
1.1	Demandeur	1
1.2	Emplacements des travaux :	1
1.2.1	Département :	1
1.2.2	Communautés de communes et communes.....	1
1.2.3	Communes :	1
1.2.4	Cours d'eau concernés :	2
1.2.5	Associations Agréées Pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	4
2	CADRE REGLEMENTAIRE	4
2.1	Rappels juridiques	4
2.1.1	Notion d'entretien.....	4
2.1.2	Intérêt général des travaux	4
2.1.3	Droit de pêche des riverains.....	5
2.1.4	La servitude de libre passage	6
2.2	Décret procédure	6
2.3	Décret nomenclature	6
2.4	Aspect juridique.....	10
3	DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE.....	11
4	DECLARATION D'INTERET GENERAL.....	14
4.1	Introduction.....	14
4.2	Le Syndicat Mixte Tille, Norges et Arnison.....	15
4.3	Justification du programme d'entretien	18
4.3.1	Lutte contre les inondations :.....	18
4.3.2	Contrôle de la végétation rivulaire.....	18
4.3.3	Plantation des rives	18
4.3.4	Mise en défend des berges	18
4.3.5	Gestion des embâcles et des atterrissements.....	19
4.3.6	Conclusion	19
5	MEMOIRE EXPLICATIF.....	20
5.1	Paysage.....	20
5.2	Géologie.....	20
5.3	Morphologie	21
5.4	Hydrologie du bassin de la Tille.....	21
5.4.1	Régimes hydrologiques généraux	21
5.4.2	Caractérisation des étiages (Source : SOGREAH 2010)	21

5.4.3	Crués et inondations	21
5.5	Qualité biologique	23
5.5.1	Le peuplement benthique	23
5.5.2	Peuplement piscicole (source FDPPMA de Côte d'Or)	23
5.6	Les Zones Naturelles.....	26
5.6.1	Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).....	26
5.6.2	Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB).....	28
5.6.3	Les Zones Humides :	28
5.6.4	Le Réseau Natura 2000.....	30
6	NATURE DES TRAVAUX.....	32
6.1	Entretien de la ripisylve	32
6.1.1	Le débroussaillage	33
6.1.2	L'abattage	33
6.1.3	L'étêtage ou mise en têtard	33
6.1.4	L'entretien des arbres têtards	33
6.1.5	Destination du bois.....	33
6.2	Gestion des embâcles.....	33
6.3	Gestion des atterrissements	34
6.4	Fixation d'arbres en berge.....	34
6.5	Plantations.....	34
6.6	Mise en défens des berges	35
6.6.1	Installation de clôture	35
6.6.2	Créations d'abreuvoirs	36
6.6.3	Création de passage à gué.....	36
7	DEROULEMENT DES TRAVAUX	37
7.1	Information des propriétaires	37
7.2	Période d'intervention et protection de la faune et des habitats	37
8	COÛT, FINANCEMENT ET PROGRAMMATION.....	38
8.1	Coût et financement.....	38
8.2	Programmation	38
9	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	40

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 Demandeur

Nom : Syndicat Mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison

Adresse : Mairie d'Izier-1 rue de la Mairie-21110 IZIER

Président : M. Pascal Marteau

Mél : sitnasecretariat@hotmail.fr - technicien.tille@gmail.com

Tél : 06 34 53 27 39

1.2 Emplacements des travaux :

1.2.1 Département :

Les travaux proposés dans ce dossier se situent dans le département de la Côte-d'Or (21)

1.2.2 Communautés de communes et communes

Sept communautés de communes sont concernées par ce programme pluriannuel de restauration et d'entretien :

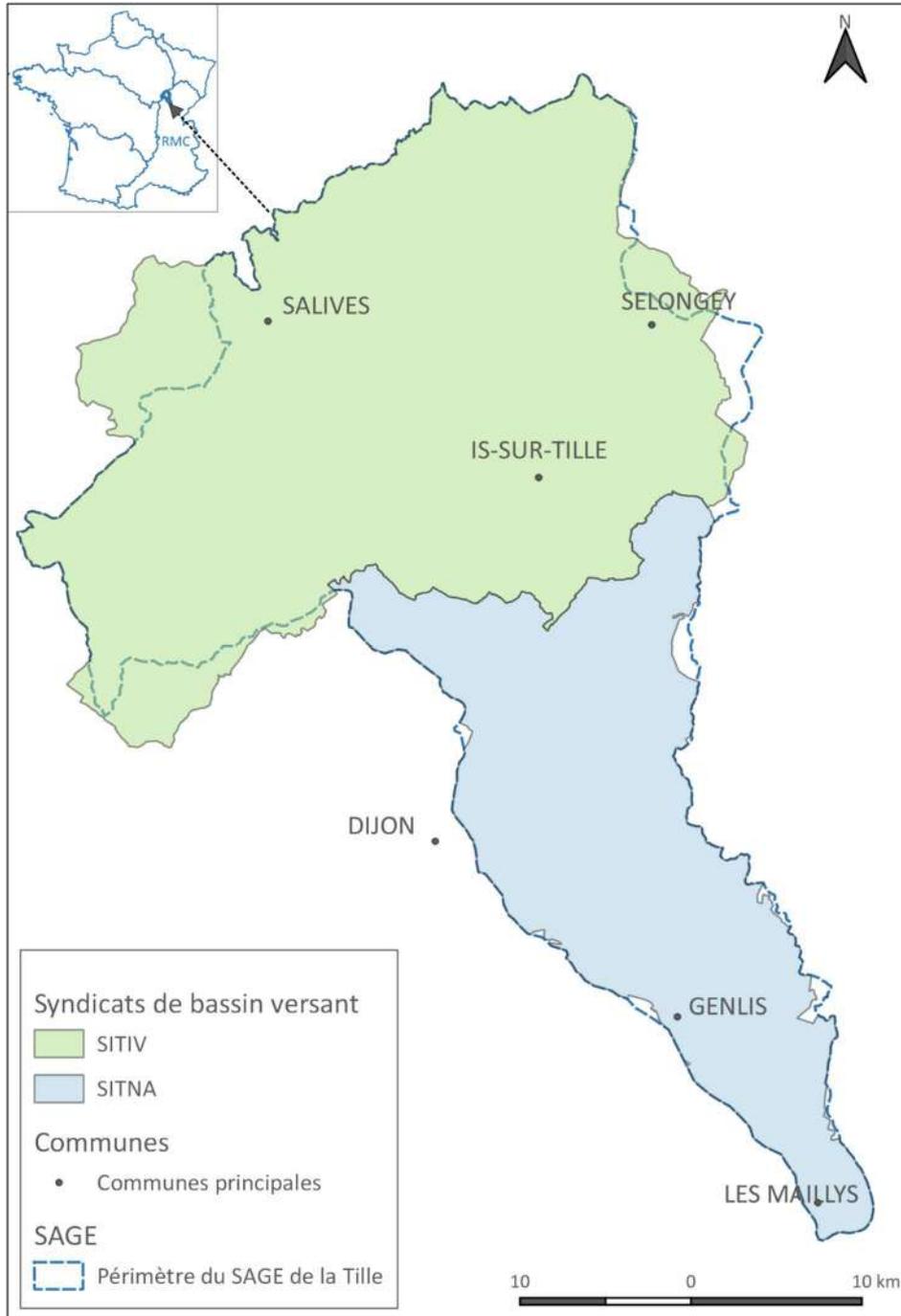
- ✓ Dijon Métropole,
- ✓ C.C. Tille et Venelle,
- ✓ C.C. Forêt Seine et Suzon,
- ✓ C.C. Norges et Tille,
- ✓ C.C. Mirebellois et Fontenois,
- ✓ C.C. Auxonne-Pontailier Val de Saône,
- ✓ C.C. Plaine Dijonnaise

1.2.3 Communes :

52 communes sont concernées par ce programme pluriannuel de restauration et d'entretien

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| ✓ Arc-Sur-Tille, | ✓ Epagny, |
| ✓ Arceau, | ✓ Fauverney, |
| ✓ Athée, | ✓ Flacey, |
| ✓ Beire-Le-Châtel, | ✓ Genlis, |
| ✓ Beire-Le-Fort, | ✓ Izier, |
| ✓ Bellefond, | ✓ Labergement-Foigny, |
| ✓ Binges, | ✓ Longchamp, |
| ✓ Bresse-sur-Tille, | ✓ Longeault-Pluvault, |
| ✓ Brétigny, | ✓ Lux, |
| ✓ Brognon, | ✓ Les Maillys, |
| ✓ Cessey-Sur-Tille, | ✓ Magny-Montarlot, |
| ✓ Chambeire, | ✓ Magny-Sur-Tille, |
| ✓ Champdôte, | ✓ Marsannay-Le-Bois, |
| ✓ Chevigny-Saint-Sauveur, | ✓ Messigny-Et-Vantoux, |
| ✓ Clénay | ✓ Norges-La-Ville, |
| ✓ Collonges-Et-Premières, | ✓ Orgeux, |
| ✓ Crimolois | ✓ Pichanges, |
| ✓ Couternon, | ✓ Pluvet, |
| ✓ Dijon, | ✓ Pont, |

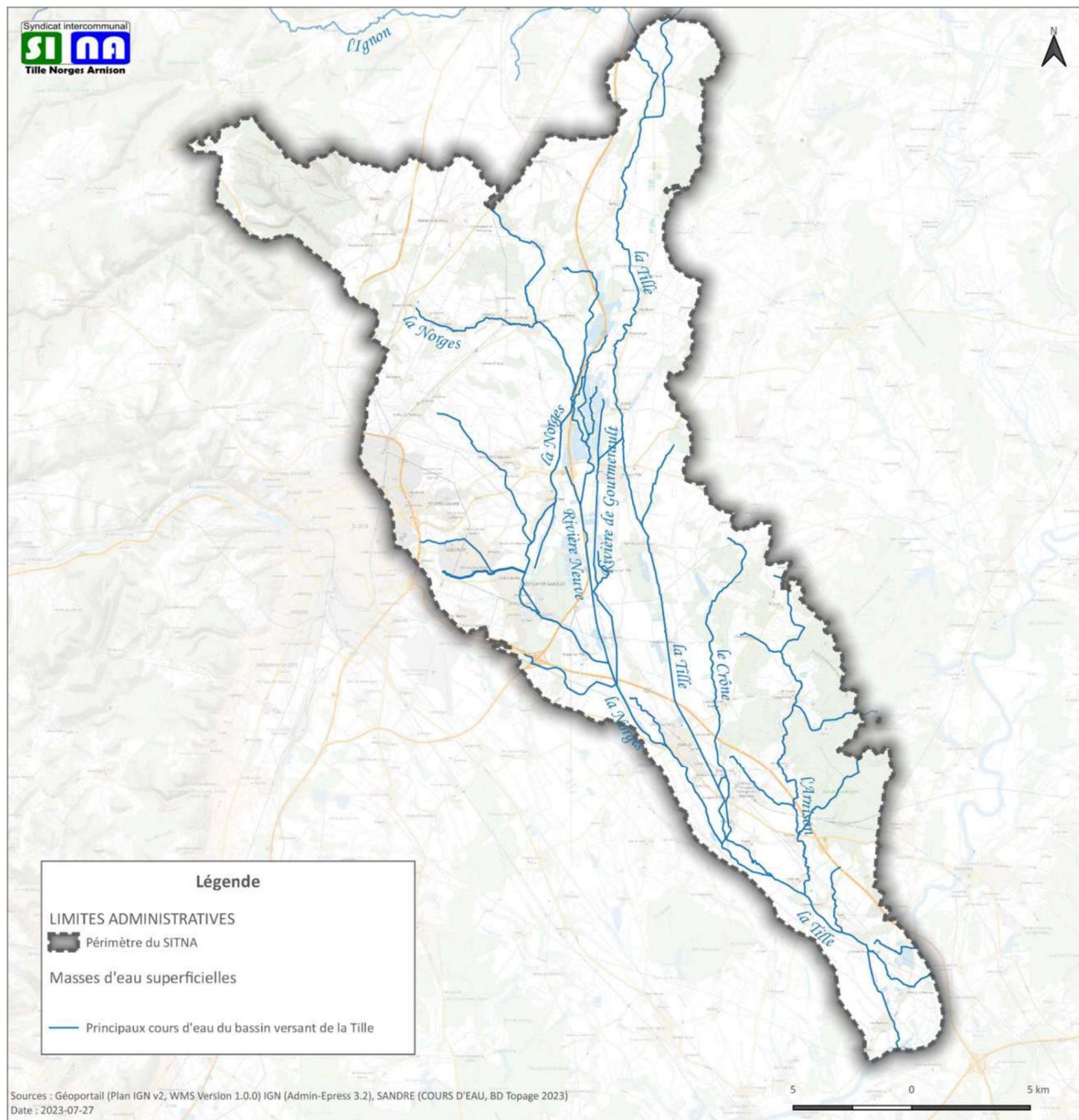
- ✓ Quétigny,
- ✓ Remilly-Sur-Tille,
- ✓ Ruffey-Lès-Échirey,
- ✓ Saint-Apollinaire,
- ✓ Saint-Julien,
- ✓ Savigny-Le-Sec,
- ✓ Saussy,
- ✓ Sennecey-Lès-Dijon,
- ✓ Soirans,
- ✓ Spoy,
- ✓ Tellecey,
- ✓ Tréclun,
- ✓ Varois-Et-Chaignot,
- ✓ Villers-Les-Pots.



1.2.4 Cours d'eau concernés :

La Tille depuis la limite communale à Lux, jusqu'à sa confluence avec la Saône à Les Mailly, ainsi que les cours d'eau présents sur le sous bassin :

- ✓ La Norges,
- ✓ Le Crosne,
- ✓ L'Arnison,
- ✓ La Venelle sur la commune de Lux,
- ✓ L'Abreuville,
- ✓ Le Queuloup,
- ✓ Le Vernin,
- ✓ Le Ruisseau des Carences,
- ✓ Le Ruisseau de la Dame,
- ✓ Les creux jacques,
- ✓ Le ruisseau de Poncey,
- ✓ Le Champaison,
- ✓ Le Cromois,
- ✓ Le Bassot,
- ✓ Le canal de la femme sans tête,
- ✓ Le Ruisseau du Vernois,
- ✓ Le Bas-mont,
- ✓ Le Gourmerault,
- ✓ Le Ruisseau de la fontaine Saint Martin,
- ✓ La Flacière,
- ✓ La Rivière Neuve,
- ✓ Le Damaneau,



1.2.5 Associations Agréées Pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Cinq Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA), sont présentes sur le territoire du SITNA :

- AAPPMA « La Gaule d'Arc-Sur-Tille »
- AAPPMA « La Truite Bourguignonne »
- AAPPMA « Tille et Norges de Genlis »
- AAPPMA « La Brème des Maillys »
- AAPPMA « la Saumonée Tille-Ignon »

2 CADRE REGLEMENTAIRE

2.1 Rappels juridiques

2.1.1 Notion d'entretien

Article L210-1 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Article L215-2 : « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »

Article L215-14 : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Article L215-16 : « Si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L.215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans lequel sont rappelés les dispositions de l'article L.435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. »

2.1.2 Intérêt général des travaux

Article L211-7 : « les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L151-40 du Code Rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, installations, ouvrages, installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, si il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'aménagement et l'entretien d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 3° L'approvisionnement en eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 6° La lutte contre la pollution,

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines... »
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

A ce jour, le SITNA met en œuvre les items 1°,2°,7°,8°,11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

2.1.3 Droit de pêche des riverains

Article L432-1 : « tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte, et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et Protection du Milieu Aquatique, qui en contrepartie, exercent gratuitement le droit de pêche pendant la durée de prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration au frais du propriétaire, ou si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui la pris en charge. »

Article L435-4 : « dans les cours d'eau ou les canaux autres que ceux prévus à l'article L435-1, les propriétaires riverains, ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres. Dans les plans d'eau, autres que ceux prévus à l'article L435-1, le droit de pêche appartient au propriétaire du fond. »

Article L435-5 : « lorsque l'entretien du cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique pour cette section du cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Article L436-6 : « l'exercice du droit de pêche emporte bénéfice du droit de passage qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du cours d'eau et à moindre dommage. Les modalités d'exercice de ce droit de passage peuvent faire l'objet d'une convention avec le propriétaire riverain. »

2.1.4 La servitude de libre passage

L'arrêté préfectoral du 10 octobre 1962 approuve la liste des cours d'eau du bassin de la Saône en Côte d'Or, dont les riverains seront tenus à la servitude de libre passage.

Article L215-18 : « pendant la durée des travaux visés aux l'article L215-15 et L2015-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leur terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existantes. »

Les cours d'eau grevés à cette servitude sont la Tille depuis la limite communale à Lux, jusqu'à sa confluence avec la Saône à Les Maillys, biefs inclus, ainsi que les cours d'eau présents sur le sous bassin :

- La Norges,
- Le Crosne,
- L'Arnison,
- La Venelle sur la commune de Lux,
- L'Abreuville,
- Le Queuloup,
- Le Vernin,
- Le Ruisseau des Carences,
- Le Ruisseau de la Dame,
- Les creux Jacques,
- Le ruisseau de Poncey,
- Le Champaisson,
- Le Cromois,
- Le Bassot,
- Le canal de la femme sans tête,
- Le Ruisseau du Vernois,
- Le Bas-mont,
- Le Gourmerault,
- Le Ruisseau de la fontaine Saint Martin,
- La Flacière,
- La Rivière Neuve,
- Le Damaneau,

2.2 Décret procédure

Article L214-88 : « lorsque les collectivités publiques mentionnées à l'article L211-7 recourent, pour des opérations énumérées à ce même article, à la procédure prévue par les deux derniers alinéas de l'article L151-36 et les articles L151-37 à L151-40 du code rural, les dispositions de la présente section (opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) leur sont applicables. »

Article R214-32 : dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration.

2.3 Décret nomenclature

Article R214-1 : nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

Les opérations prévues au présent projet sont susceptibles d'être concernées uniquement par le Titre III de l'annexe à l'article R214-1 du code de l'environnement (Tableau 1).

Tableau 1: Classement au regard de la nomenclature IOTA

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
Titre III - Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité			
3.1.1.0.	<p>3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>	<p>Non concerné</p> <p>Le PPRE ne prévoit pas de travaux de nature à constituer un obstacle à l'écoulement des crues ou un obstacle à la continuité écologique.</p>	Non classé
3.1.2.0.	<p>3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>	<p>Non concerné</p> <p>Le PPRE ne prévoit pas de travaux de nature à impacter le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau.</p>	Non classé
3.1.3.0.	<p>3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).</p>	<p>Le PPRE ne prévoit pas de travaux de nature à impacter sensiblement sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique.</p> <p>Il n'est pas prévu de création d'ouvrages dans le cadre de ce PPRE.</p>	Non classé
3.1.4.0.	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).</p>	<p>Le PPRE prévoit la fixation d'arbres en berges dont la longueur cumulée sur un même tronçon n'excèdera pas 200 mètres.</p>	Non classé

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
		Le PPRE prévoit la création d'abreuvoirs sur berge d'une longueur de 6 m.	
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Non concerné	Non classé
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	Non concerné Les travaux de gestion des atterrissements réalisés par le syndicat dans le cadre du PPRE visent à remobiliser les sédiments sans extraction.	Non classé
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D). Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.	Non concerné	Non classé
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non :	Non concerné	Non classé

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
	<p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).</p> <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>		
3.2.5.0.	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Non concerné	Non classé
3.2.6.0.	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : <u>-système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 (A) ;</u> <u>-aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 (A) ;</u>	Sans objet Ce type de réalisation ne fait pas partie des missions du syndicat.	Non classé
3.2.7.0.	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 (D).	Non concerné	Non classé
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Non concerné	Non classé
3.3.2.0.	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 1° Supérieure ou égale à 100 ha (A) ; 2° Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha (D).	Sans objet Ce type de réalisation ne fait pas partie des missions du syndicat.	Non classé
3.3.3.0.	Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques liquides de longueur supérieure à 5 kilomètres ou dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur à 2 000 mètres carrés (A).	Sans objet Ce type de réalisation ne fait pas partie des missions du syndicat.	Non classé
3.3.4.0.	Travaux de recherche de stockages souterrains de déchets radioactifs : a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an (A) ; b) Autres travaux de recherche (D).	Sans objet Ce type de réalisation ne fait pas partie des missions du syndicat.	

Les travaux envisagés dans le cadre du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (gestion de la végétation rivulaire, mise en défend des berges, gestion des atterrissements) ne sont soumis à aucune rubrique de cette nomenclature.

Si, pendant la réalisation de ce PPRE, des travaux ponctuels devaient entrer dans le champ d'application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, les dossiers de déclaration ou d'autorisation nécessaires seront rédigés avant la réalisation de ces travaux.

2.4 Aspect juridique

La Tille, la Norges, le Crosne, l'Arnison et leurs affluents sont des cours d'eau non domaniaux. La Police de l'Eau et la Police de la Pêche sont respectivement assurées par la Direction Départementale des Territoire et l'Office Français de la Biodiversité.

3 DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT
de la TILLE AVAL - de la NORGES - et de l'ARNISON
S.I.T.N.A.**

MAIRIE D'IZIER - 21110 IZIER

DELIBERATIONS

réunion du 18 avril 2023

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 021-200026698-20230418-D2023_12-DE



L'an deux mil vingt-trois, le 18 avril, à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille Aval, de la Norges et de l'Arnison, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Premières sur convocation en date du 13 avril 2023 de Pascal MARTEAU, Président.

Présents : MARTEAU Pascal, **Didier RELOT**, LEMANCEAU Philippe LENOIR Michel, STAIGER Jean-Denis, Gaël GREGOIRE, Lionel SANCHEZ, Emmanuel PONTILLO

Procuration de DEMAISON Patrice à Michel LENOIR
Procuration de Jean-François DODET à Didier RELOT

Excusés : Hugues ANTOINE, BOURNY Nicolas, MASSON Jean-Patrick, Dominique MARTIN-GENDRE, RABUT Céline, suppléante, Guillaume RUET, **Rémi DETANG**, **Olivier GAUTHRON**, Bruno BETHENOD

Absents : Patrick MORELIERE, Jean-Paul DUMONT, Philippe BELLEVILLE

- Secrétaire de séance : STAIGER Jean-Denis

En l'absence de quorum le 12 avril, le comité syndical a été reconvoqué le 18 avril 2023.

Nombre délégués	Nombre des présents	Nombre de procuration	Nombre de votant	Nombre d'abstention
21	8	2	10	0

N° 2023 – 12 : Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des berges de la Tille et de ses affluents

1. Contexte

Le deuxième Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) 2018-2023 des berges de la Tille et de ses affluents arrivera à son terme le 31 décembre 2023. Les travaux inscrits dans ce PPRE ont permis de traiter la végétation (bucheronnage, mise en défend) des berges de la Tille depuis la Commune de Lux jusqu'à Genlis. Conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, ces travaux ont pour objectif de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique. Ces travaux relèvent de la responsabilité des propriétaires riverains.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 021-200026698-20230418-D2023_12-DE



Cependant, l'article L.211-7 du Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités territoriales d'entreprendre l'exécution de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et notamment « *au titre de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau.* »

Ainsi, conformément à cet article, ce PPRE 2018-2023 a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette procédure :

- Permet de légitimer l'engagement de fonds publics sur le domaine privé pour l'exécution de travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence,
- Sert de feuille de route au syndicat en matière d'entretien régulier des cours d'eau.

Pour éviter de revenir dans la situation d'origine, il est nécessaire de poursuivre cet entretien régulier des berges des cours d'eau présents sur le territoire du SITNA et par conséquent mettre en œuvre un nouveau PPRE couplé à une nouvelle DIG.

2. Présentation de la demande

Faisant suite à une première phase de restauration (2012-2016) puis à une seconde phase d'entretien (2018-2023), les travaux envisagés dans ce troisième PPRE (2024-2028) sont les mêmes que lors du précédent programme (abattage, mise en têtard, pose de clôtures, création d'abreuvoirs...).

Les coûts estimatifs des travaux prévus dans ce nouveau programme s'élèvent à 60 000 euros TTC par an (60 000 euros TTC d'entretien et 40 000 euros TTC de mise en défens) soit 500 000 euros TTC pour l'ensemble du programme 2024-2028.

Inscrits au Contrat de rivière de la Tille, les travaux d'entretien sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau RMC à un taux de subvention de 30 % soumis, en contrepartie, à la réalisation de travaux de restauration morphologique des cours d'eau. Les travaux de mise en défens sont subventionnés à hauteur de 80% par le Conseil Régional BFC.

Pour mettre en œuvre ce nouveau PPRE, il est nécessaire :

- De relancer une nouvelle procédure administrative permettant l'adoption de ce troisième PPRE 2024-2028,
- De diligenter l'instruction préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de l'opération envisagée auprès de la Préfecture afin d'habiliter le SITNA à l'exécuter.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 021-200026698-20230418-D2023_12-DE



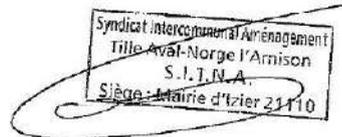
Décision

Après avoir entendu l'exposé des opérations décrites ci-dessus, Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement d'un nouveau Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des berges de la Tille et de ses affluents pour une période de 5 ans (2024-2028),
- autorise à ce titre, le Président du SITNA à engager le syndicat sur les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à :
 - Déposer et suivre les demandes d'autorisation réglementaire aux opérations visées (DIG),
 - Formuler les demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
 - Consulter des entreprises spécialisées dans le domaine des travaux en rivières pour des marchés de travaux relatifs aux opérations visées par la présente délibération,
 - Signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Pascal MARTEAU



4 DECLARATION D'INTERET GENERAL

4.1 Introduction

La déclaration d'intérêt général est une procédure dictée par la loi de 1992 qui permet au maître d'ouvrage d'entreprendre l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L211-7 du Code de l'Environnement).

Le recours à cette procédure permet notamment :

- ✓ D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau ;
- ✓ De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- ✓ De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Les éléments constitutifs du dossier doivent permettre de mettre en évidence le caractère d'intérêt général des opérations qui seront entreprises. Il peut s'agir notamment de protection du milieu naturel, de protection des biens et des personnes contre les inondations, de protection de la qualité des ressources en eau...

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence de la DIG est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique s'effectuant selon les cas dans les conditions prévues par les articles R11-4 à R11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Toutefois, en application de la « loi Warsmann », l'exécution des travaux peut être dispensée d'enquête publique lorsque les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées.

Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques concernés doivent :

- ✓ Viser exclusivement les rubriques en procédure de Déclaration (la procédure d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau restant soumise à enquête publique) ;
- ✓ Se limiter à des travaux de restauration du bon état écologique, qui consistent à restaurer une situation antérieure idéale. Ceci exclut les aménagements propres (créations), mais comprends les travaux améliorants (rétablissement d'annexe hydraulique, donc connexion de bras mort, réfection de berges...). Le demandeur doit justifier dans le dossier de DIG déposé que chaque action projetée contribue à la restauration du bon état écologique du cours d'eau.

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par ces travaux et les travaux présentés dans ce PPRE ne sont pas soumis au régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Ainsi, la loi Warsmann peut s'appliquer.

Il est rappelé que l'ensemble des actions proposées ne peuvent être réalisées sans l'accord des propriétaires. Même si la DIG permet l'intervention chez les privés, elle ne les contraint en aucun cas à une action forcée et obligatoire. De plus, le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien 2024-2028, n'a pas vocation à se substituer aux obligations réglementaires des propriétaires riverains des cours d'eau. Ces derniers devront continuer à assurer l'entretien régulier conformément à leur obligation définie à l'article L215-14 du code de l'environnement.

4.2 Le Syndicat Mixte Tille, Norges et Arnison

Le SITNA a pour objet d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétences des actions définies en cohérence avec les procédures de Contrat de Bassin et du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE), à savoir promouvoir et mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant aval de la Tille. Le SITNA met ainsi en œuvre plusieurs actions visées au I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et visant l'atteinte des objectifs de maintien ou de rétablissement du bon état des eaux. Il agit dans le cadre de l'intérêt général et du SAGE de la Tille.

Le SITNA a pour domaine d'intervention prévus au I de l'article L211-7 du code de l'Environnement :

Relevant de la compétence GEMA :

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Tille (définis dans les statuts), y compris les accès à ces cours d'eau, en cohérence avec le SAGE,
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines de cours d'eau en cohérence avec le SAGE.

Relevant des compétences hors GEMAPI :

- ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- ✓ 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- ✓ 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le SITNA assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, du Code de l'Environnement, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Tille, la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence, les missions définies ci-dessous :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau en cohérence avec les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, les prescriptions issues du Code de l'Environnement et les procédures de type Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et Contrat de Bassin,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau de son territoire,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux résultant de programmes de gestion de l'espace ayant une incidence sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant et ultérieurement celle des travaux d'entretien,
- De réaliser ou de faire réaliser toutes études nécessaires aux actions envisagées ci-dessus,
- De faire participer éventuellement aux dépenses toute personne ayant rendu les travaux nécessaires ou y trouvant un intérêt,
- Coordonner les actions ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau et accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conduite de leurs projets,
- Animer, élaborer, coordonner et mettre en œuvre des outils de planification et de programmation de la politique de l'eau sur le bassin versant de la Tille.

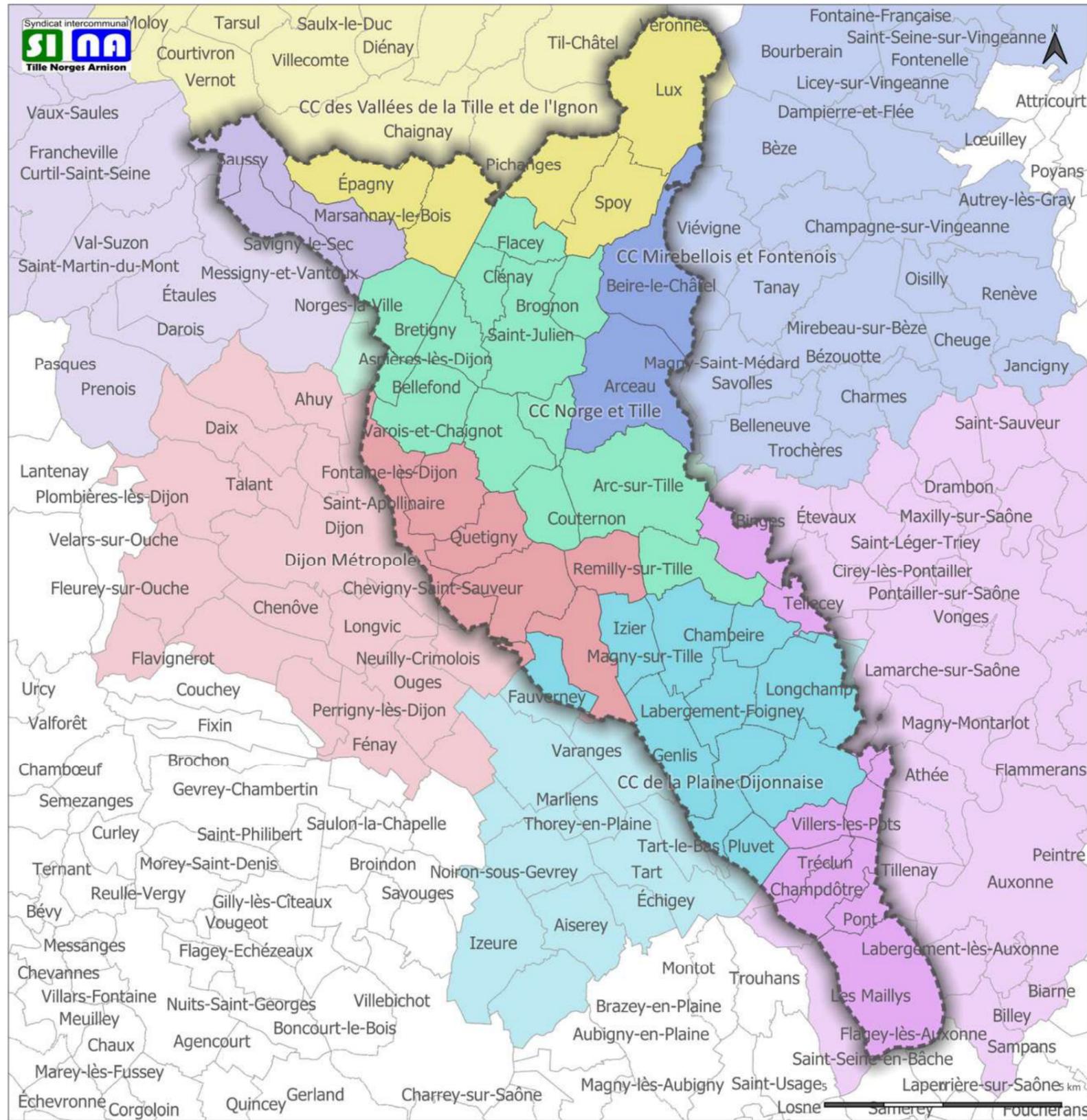
Le SITNA est constitué par l'adhésion de sept EPCI à fiscalité propre pour la mise en œuvre du PPRE :

- ✓ Dijon Métropole,
- ✓ C.C. des Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- ✓ C.C. Norges et Tille,
- ✓ C.C. Mirebellois et Fontenois,
- ✓ C.C. Auxonne Pontailler Val de Saône,
- ✓ C.C. Forêt Seine et Suzon,
- ✓ C.C. Plaine Dijonnaise.

Il couvre ainsi la totalité du périmètre du bassin versant aval de la Tille qui s'étale sur tout ou partie des 52 communes. Cela lui permet d'assurer une gestion globale, cohérente et solidaire de la ressource en eau.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Tille, approuvé par Arrêté Préfectoral du 3 juillet 2020, plusieurs études globales ont été réalisées sur les problématiques du bassin de la Tille. Ces dernières ont servi de référence à l'élaboration de ce programme de restauration et d'entretien réalisé par le service technique du SITNA.

Compte tenu de la nature des travaux à entreprendre et surtout des enjeux concernant la qualité écologique des milieux, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau, le paysage et la sécurité des biens et des personnes, il apparaît nécessaire que la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau soient sous maîtrise publique. Le SITNA dispose des compétences requises pour assurer la maîtrise d'ouvrage du présent programme. Il peut légitimement, dans le cadre d'une procédure d'intérêt général, se substituer aux propriétaires riverains pour assurer la cohérence des travaux et leur pérennité.



Présentation des communes et intercommunalités

Légende

LIMITES ADMINISTRATIVES

- ▬ Périimètre du syndicat
- ▬ Communes

EPCI-FP membres du syndicat

- CC Auxonne Pontailleur Val de Saône
- CC de la Plaine Dijonnaise
- CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon
- CC Forêts, Seine et Suzon
- CC Mirebellois et Fontenois
- CC Norge et Tille
- Dijon Métropole

Sources : Géoportail (Plan IGN v2, WMS Version 1.0.0.), MNHN (ZNIEFF de type 1 et 2), IGN (COMMUNE et EPCI, Admin-Express 3.2)
Date : 2023-07-27

4.3 Justification du programme d'entretien

4.3.1 Lutte contre les inondations :

Afin de préserver les zones habitées riveraines du bassin de la Tille, il est souhaitable de gérer l'écoulement sur l'ensemble du réseau.

L'objectif est de prévenir les désordres dus aux apports de bois générateurs de risques d'obstruction et débordements, de dérivation ou de déstabilisation de berges.

4.3.2 Contrôle de la végétation rivulaire

Le contrôle de la végétation rivulaire, tout comme l'entretien du lit mineur et les protections des berges sont des éléments essentiels de la gestion hydraulique d'un cours d'eau. En effet, un manque d'entretien de la ripisylve peut conduire à l'uniformisation des strates d'âges et une altération de l'état sanitaire des boisements, la formation d'embâcles et la production de bois morts, une altération de la qualité paysagère. Les difficultés d'accès limitent également les interventions sur la végétation rivulaire.

L'objectif est d'entretenir et diversifier la ripisylve sur le territoire pour assurer la pérennité et les fonctionnalités de la végétation rivulaire (ombrage, rôle épuratoire des eaux, maintien des berges...) de diversifier les habitats pour la faune et la flore, de rajeunir et diversifier les strates d'âges, de limiter la production des embâcles et la surcharge en bois mort susceptibles de perturber les écoulements et la dynamique érosive du cours d'eau. Ces embâcles peuvent également obstruer ou endommager les ouvrages hydrauliques et d'art et provoquer l'accentuation des inondations dommageables pour les biens et les personnes.

Les actions proposées dans le cadre de l'entretien de la ripisylve consistent à élaguer la ripisylve localement et effectuer des coupes d'éclaircies de la végétation. Les techniques employées sont le recépage, l'élagage et l'étêtage. Un tronçonnage sélectif d'arbres vieillissant est effectué.

4.3.3 Plantation des rives

La ripisylve est un filtre naturel qui retient les polluants et favorise l'autoépuration du cours d'eau. Elle limite les phénomènes d'eutrophisation et constitue un facteur essentiel pour la stabilité des berges, la lutte contre les érosions et la diversité des habitats.

Sur certains secteurs, l'absence de ripisylve peut avoir des conséquences dommageables pour le milieu aquatique comme la déstabilisation des berges avec une érosion, des surlargeurs du lit mineur, l'envasement, l'éclaircissement favorisant le réchauffement des eaux en période d'étiage avec développement excessif des herbiers aquatiques, la diminution de l'attractivité du milieu pour la faune en général (absence d'abris pour la faune piscicole notamment) etc.

Les plantations d'essences ligneuses (arborescente et arbustive) et d'hélophytes ont pour objectifs d'assurer la tenue des berges et limiter l'érosion sur les zones où un recul de berge n'est pas possible, de créer un ombrage sur le cours d'eau et un contrôle du recouvrement du lit par les plantes aquatiques et l'envasement, de diversifier les habitats aquatiques, etc.

4.3.4 Mise en défend des berges

Certaines prairies bordant les cours d'eau n'ont pas de clôtures ou celles-ci sont endommagées ou inadaptées. Le bétail divague librement sur la totalité du linéaire des berges et dans le lit. Le piétinement répété altère les fonctionnements des milieux aquatiques en supprimant les strates herbacées en rive notamment (banquettes d'hélophytes) et participe à la dégradation de la qualité de l'eau localement. C'est un facteur d'érosion important des berges et cela amplifie le phénomène de

colmatage des habitats graveleux par la remise en suspension des particules fines (MES). L'aménagement de zones d'abreuvement et la pose de clôtures ont pour objectifs de canaliser les animaux et d'éviter leur divagation dans le cours d'eau et de limiter le piétinement donc la dégradation des berges. Des passages d'hommes seront très probablement à prévoir pour assurer l'accessibilité des propriétaires, des exploitants, des pêcheurs...

4.3.5 Gestion des embâcles et des atterrissements

Les embâcles sont liés à l'apport de bois issus de la ripisylve. Le bois se retrouve dans le lit de la rivière et crée un piège où d'autres éléments flottants viennent se prendre pour former un amas plus ou moins gênant pour la circulation de l'eau. L'accumulation d'éléments flottants peut être accentuée par un mauvais entretien de la végétation rivulaire ou par des déchets anthropiques jetés volontairement ou non dans la rivière. Les embâcles ont des volumes qui varient dans le temps et sont à surveiller régulièrement, notamment en période de montée des eaux.

Ainsi, les embâcles situés en zones urbaines seront systématiquement évacués afin de prévenir tout risque de débordement préjudiciable. Ailleurs, l'élimination des embâcles sera sélective.

Quant aux atterrissements, ils restent naturels et indispensables au bon fonctionnement de la dynamique de la rivière (évolution naturelle de la rivière, transport des matériaux grossiers, dissipation de l'énergie hydraulique, diversification du milieu aquatique...). Ils peuvent être liés aux embâcles naturels ou non (zones mortes en aval qui favorisent le dépôt), à des surlargeurs ou apparaissent après des crues et peuvent être végétalisés ou non. Ainsi, seuls les atterrissements situés au droit des ouvrages d'arts seront traités par scarification et régalinge des sédiments dans le cours d'eau. Aucune extraction de sédiments ne sera effectuée.

4.3.6 Conclusion

Toutes les opérations proposées dans le programme pluriannuel d'entretien et de restauration prennent en compte l'intérêt général. Les objectifs d'entretien intègrent les contraintes liées au rétablissement, à la conservation et/ou à l'amélioration du fonctionnement des rivières et de leur environnement d'une part, ainsi que des principales activités sociales, économiques et culturelles pratiquées autour de ces rivières d'autre part.

De plus, compte tenu :

- Des enjeux liés à la gestion des cours d'eau, tant sur le plan de la sécurité des biens et des personnes que sur le plan environnemental,
- Du manque d'entretien de la part des propriétaires malgré leur obligation,
- De l'impossibilité de coordonner une action cohérente par une multitude de riverains,
- Du besoin d'entretien,
- De l'existence du SITNA, qui couvre la totalité des communes du territoire et dont la gestion cohérente des cours d'eau est l'une de ses principales attributions.

<p>Les actions envisagées par le SITNA dans ce programme de restauration et d'entretien justifient la déclaration d'intérêt général.</p>

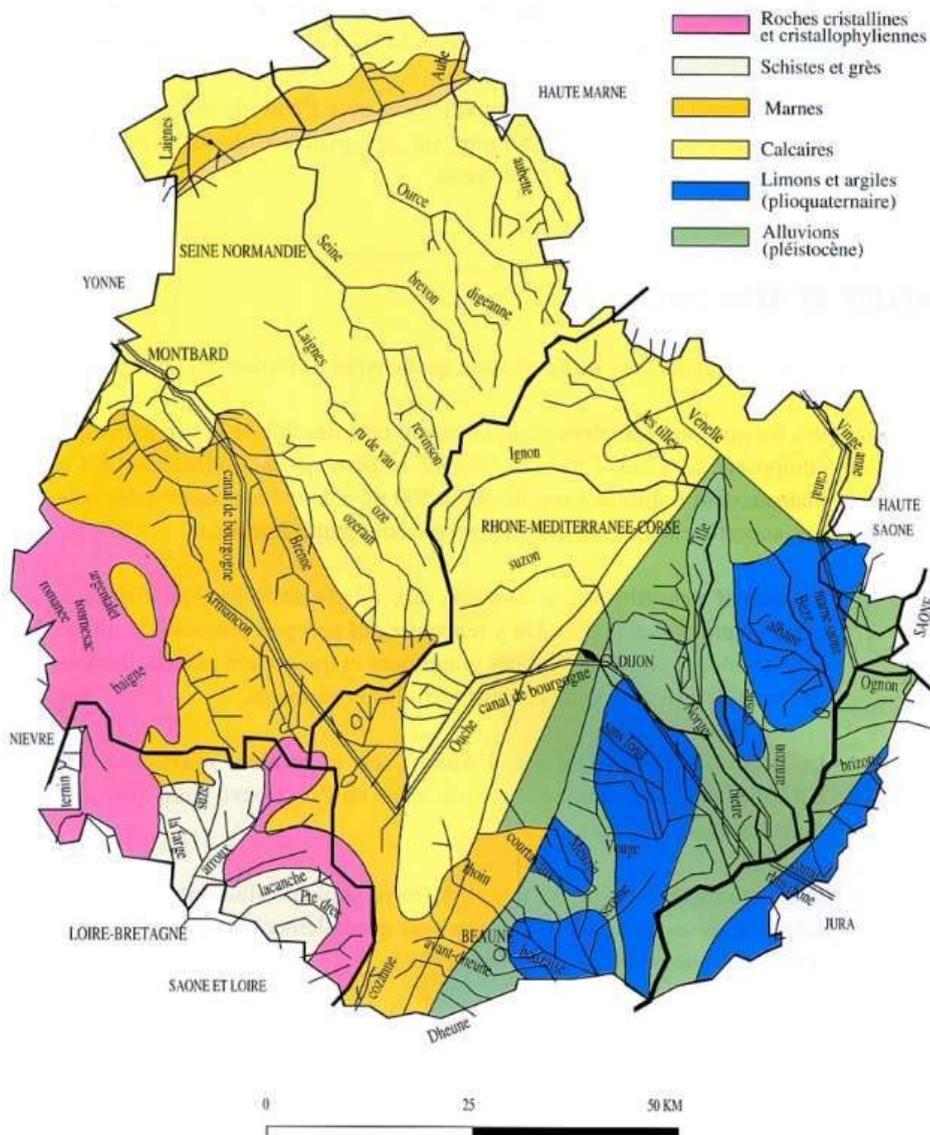
5 MEMOIRE EXPLICATIF

5.1 Paysage

Le paysage du SITNA est composé de plaines, plateaux et dépressions cultivées sur une zone où convergent plusieurs rivières. La plaine présente un fond plat et très souvent ouvert. L'arbre est constamment présent mais discret. Peupleraies, bandes boisées et ripisylves alternent avec des cultures fortement représentées. Le contact horizon-ciel est fréquent. Les bosquets ont un rôle de rupture de l'uniformité. L'habitat se groupe en village rayonnant autour de l'église.

5.2 Géologie

Le secteur étudié, la plaine de la Tille, est une zone de dépôt alluvionnaire calcaire présentant une structure gravellaire (alluvions du pléistocène). Par endroits, (Crosne), les dépôts prennent la forme d'une couche parfois épaisse de limons argileux.



5.3 Morphologie

La Tille est cours d'eau de plaine alluvionnaire. Son lit mineur présente une pente comprise entre 0.1 et 0.3% pour une largeur située le plus souvent aux alentours de 20m.

Par le passé, de nombreux travaux d'aménagements hydrauliques ont conduit à une rectification et un recalibrage de la rivière. Aujourd'hui, le tracé est rectiligne et fortement incisé. Les méandres ont été court-circuités. Les berges sont abruptes. Souvent des digues conduisent à une réduction importante du lit majeur qui passe par endroit de 300 m à quelques mètres. Ces aménagements accélèrent les écoulements de crue et augmentent la capacité de transport solide du cours d'eau.

Conjugué à des berges abruptes, cela entraîne des érosions et une augmentation de l'incision du lit.

5.4 Hydrologie du bassin de la Tille

5.4.1 Régimes hydrologiques généraux

	Tille	Tille	Tille	Norges	Norges
Station	Arceau	Cessey-Sur-Tille	Champdôtre	Saint Julien	Genlis
Code station	U122401001	U122402001	U124404001	U123502201	U12350201
Surface du bassin versant	846 km ²	884 km ²	1 258 km ²	109 km ²	266 km ²
Module interannuel	7,24 m ³ /s	6,91 m ³ /s	10,5 m ³ /s	1,07 m ³ /s	2.75 m ³ /s
Basses eaux					
QMNA 2	0,237 m ³ /s	0,32 m ³ /s	0,89 m ³ /s	0,06 m ³ /s	0.34 m ³ /s
QMNA 5	0,103 m ³ /s	0,16 m ³ /s	0,52 m ³ /s	0,02 m ³ /s	0.19 m ³ /s
Hautes eaux					
Q2	49 m ³ /s	41 m ³ /s	68 m ³ /s	5,75 m ³ /s	20 m ³ /s
Q5	66 m ³ /s	50 m ³ /s	84 m ³ /s	7,65 m ³ /s	32 m ³ /s
Q10	78 m ³ /s	56 m ³ /s	99 m ³ /s	8,9 m ³ /s	40 m ³ /s

5.4.2 Caractérisation des étiages (Source : SOGREAH 2010)

Les étiages, au vu des fortes variabilités des écoulements, sont sévères sur la totalité des cours d'eau du bassin. Néanmoins, quelques hétérogénéités apparaissent entre les divers cas.

Les écoulements d'étiage dépendent essentiellement des caractéristiques des terrains rencontrés. Au niveau des substratums calcaires, les pertes sont nombreuses et conduisent à des assèchements plus ou moins étendus dans l'espace et le temps.

Sur la Tille, les assèchements se font sentir à partir de Villey-Sur-Tille jusqu'à la confluence avec l'Ignon, puis entre Lux et Spoy. Les écoulements ne reprennent réellement qu'à partir de Fouchanges.

Sur la venelle, les pertes sont totales à Lux, au niveau de la gravière. Les pertes sont progressives de Selongey à la gravière de Lux.

5.4.3 Crues et inondations

La problématique inondation a été étudiée en 2009 par SOGREAH dans le cadre de l'étude d'identification de l'aléa inondation sur les bassins versants de la Tille et de la Norges pour le compte de la DDT de côte d'Or.

Cette étude a permis d'identifier les communes présentant des enjeux importants en zone inondable pour une crue centennale et pour lesquelles un PPRNI a été prescrit en Septembre 2010.

Ont été identifiés les espaces urbanisés (39 communes) et les zones peu urbanisées situés dans l'emprise des crues historiques de 1955 et 1965 (emprise de crue d'occurrence centennale).

Si pour la majorité des cas, les secteurs inondés correspondent à des terres agricoles dans la partie amont de la Tille (depuis la limite amont du secteur d'étude jusqu'à Spoy), il en est tout autre pour la partie aval : sur les communes d'Arc sur Tille, et de Chevigny Saint Sauveur tout particulièrement, les secteurs urbanisés sont soumis à de fréquentes inondations. Les enjeux concernés touchent aussi bien des habitations, des Zones d'Aménagement Concertées, des Zones d'Activités de Loisirs.

L'essentiel des terrains situés dans l'emprise de la zone inondable de la Tille et de la Norges correspondent à des terrains en friche, des prairies, des cultures et des forêts.

Les zones inondables estimées pour la crue de référence correspondent à moins de 10 % de la surface du territoire étudié, soit environ 6000 ha de zone inondable. Cette surface est occupée à 96 % par des surfaces non urbanisées, dont 55 % de cultures.

Spatialement, et à l'échelle du bassin versant, les zones urbanisées situées en zone inondable se concentrent dans la partie moyenne et aval de la Tille. Les principales communes concernées par les inondations au droit de secteurs urbanisés sont Orgeux, Arcelot, Arc-sur-Tille, Bresse-sur-Tille, Couternon, Izier, Magny-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Cessey-sur-Tille et Labergement – Foigny.

Dans la partie moyenne et aval du bassin versant, de larges plaines peu pentues induisent des débordements importants qui contribuent à laminer les crues mais également à générer parfois des transferts entre la Tille et la Norges.

Ces échanges Tille-Norges se situent comme suit :

- Entre Arceau et Fouchanges : le seuil d'échange correspondrait à un débit compris entre 60 et 65 m³/s (information DIREN 1996). La construction de l'autoroute aurait réduit cet échange.
- Entre Arcelot et Arc-sur-Tille : le seuil d'échange se situerait aux alentours de 35 m³/s. Cet échange affecte essentiellement la station limnimétrique de Cessey-sur-Tille.

La caractérisation des zones inondables a permis d'identifier les principaux secteurs urbanisés exposés au risque d'inondation pour des crues moyennes à importantes, à savoir :

- Sur la Tille : Arceau et surtout Arc-sur-Tille, ainsi que Bresse-sur-Tille (Gourmerault)
- Sur la Norges : Saint-Julien, Varois-et-Chaignot, Couternon et Magny-sur-Tille.

Deux catégories d'inondation se rencontrent sur le territoire :

- Les inondations de plaine : les débordements de la Tille provoquent des inondations caractérisées par une montée des eaux relativement lente, une hauteur d'eau importante et une durée de submersion conséquente.
- Le ruissellement urbain : concernant plutôt Dijon et sa périphérie, il est la conséquence de l'imperméabilisation du sol due aux aménagements (bâtiments, voiries, parking...) utilisant des matériaux imperméables. Une gestion de l'eau pluviale est à prendre en compte par les communes au titre de leur urbanisation.

5.5 Qualité biologique

La biodiversité (invertébrés benthiques, poissons...) des cours d'eau résultent tout autant de la qualité physico-chimique que de la qualité physique (habitat, substrat, vitesse d'écoulement, méandre ...) du cours d'eau.

5.5.1 Le peuplement benthique

L'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) permet d'analyser la macrofaune benthique d'un cours d'eau et d'en déterminer la qualité hydrobiologique et par conséquent de déceler d'éventuelles perturbations sur le milieu.

La Tille

Dans sa partie médiane, la Tille présente un état écologique « bon » à « référentiel » selon les attentes de la DCE, et attestant d'un fort potentiel productif.

La station d'Arceau présente une qualité du peuplement constante et « bonne ». Au niveau de Cessey-sur-Tille, la qualité tend à s'améliorer avec l'augmentation de 5 points de la note IBGN depuis 2001, passant d'un état écologique « bon » à un état « référentiel ».

Au niveau des stations aval, on constat :

- À Tréclun, l'état écologique est « moyen » avec une note de 11/20. On constate une forte diminution de la diversité du peuplement par rapport aux secteurs amonts.
- À Les Maillys, l'état écologique est « moyen-médiocre ». Les analyses effectuées font état d'une pollution organique et de sédiments par les HAP, ce qui n'est pas sans influence sur la répartition des communautés macrobenthiques.

La Norges

La qualité de la Norges se dégrade rapidement entre sa partie amont et l'arrivée du Bas-Mont dont l'état est fortement dégradé à la fois sur le plan physique et chimique. Les analyses de ce dernier montrent la présence de pesticides dans l'eau et dans les sédiments ainsi que la présence de métaux lourds. La qualité écologique est qualifiée de médiocre depuis 2006. En aval de la confluence, les modifications hydromorphologiques et la traversée de la commune de Chevigny-Saint-Sauveur altèrent la qualité de la Norges, ne faisant qu'accroître les effets négatifs des apports du Bas-Mont. De ce fait l'état écologique de la Norges devient « médiocre ». Cette pollution atteint évidemment la Tille (transport MES notamment).

Pour la partie médiane, la restauration de la qualité doit passer par l'abattement de la charge organique. Ainsi la mise aux normes et la création de systèmes d'épuration associées à la remise en état d'une ripisylve fonctionnelle permettant d'assurer une bonne épuration des eaux, permettraient de diminuer cette pollution. (Source FDPPMA 21)

D'autre part, la diversification des habitats engendrée par ces mesures ne serait que bénéfique pour la faune.

En revanche, la partie aval voit son état fortement se dégrader suite à l'arrivée de nombreux affluents eux même fortement dégradés au niveau physico-chimique. La forte dégradation physique ne permet pas aux écoulements d'assurer une bonne autoépuration des matières polluantes et organiques.

5.5.2 Peuplement piscicole (source FDPPMA de Côte d'Or)

8 stations ont permis de caractériser les peuplements piscicoles sur la Tille et ses affluents durant l'étude 2012 réalisée par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Côte-d'Or.

La Tille à Fouchanges :

L'habitat stationnel est très peu attractif pour la faune piscicole, les caches étant quasiment inexistantes en période d'étiage.

Avec 9 espèces (Chabot, Truite fario, Vairon, Loche Franche, Ombre commun, Blageon, Chevesne, Goujon, Epinoche) le peuplement échantillonné correspond d'un point de vue qualitatif au peuplement attendu sur le secteur. En revanche, sur le plan quantitatif, de profondes discordances apparaissent en lien avec un fonctionnement écologique altéré. L'IPR (Indice Poissons Rivières) ne discrimine pas ces altérations et confère malgré tout une classe de qualité « bonne » au peuplement et montre ainsi ses limites

L'ensemble des espèces apparaît nettement déficitaire, pénalisé notamment en termes d'effectifs. La fraie est quasi inexistante et les populations sont majoritairement composées d'individus adultes, ce qu'attestent les biomasses de truites et de chevesnes. L'ombre commun apparaît dans le peuplement, représenté ici par un seul individu adulte et ne réussit pas à s'implanter dans le secteur.

Le défaut d'habitats (ripisylve non connective, substrat homogène, etc.) associé à une altération de la qualité de l'eau par divers toxiques, dégradent la totalité du peuplement piscicole en place, aucune espèce ne trouvant ici de quoi satisfaire pleinement ses exigences écologiques.

L'Arnison :

Située sur le territoire de la commune de Soirans, la station présente une importante altération de sa qualité physique. Le faciès est constitué d'un unique grand plat, dont le fond, constitué de graviers, est colmaté par les matières fines. Le taux de MES est élevé, ce qui entraîne une importante turbidité de l'eau et ce même en période d'étiage en l'absence de précipitations. Les opérations de curage ont enfoncé le lit du cours d'eau qui présente des berges d'environ 2 m de haut

21 espèces devraient être théoriquement recensées ici. Or, « seules » 16 espèces ont été échantillonnées, dont les abondances sont pour la plupart non conformes à celles attendues. L'IPR confère ici une classe de qualité « mauvaise » au peuplement piscicole

Les espèces les plus sensibles à la qualité de l'eau (Loche franche, Blageon, Vandoise et Bouvière) sont déficientes. Les divers polluants retrouvés dans ce cours d'eau et qui impactent la faune macrobenthique contribuent également à dégrader la faune piscicole. L'ensemble des cyprinidés est pénalisé par de faibles biomasses traduisant un manque d'individus adultes. Seul le rotengle qui est relativement tolérant vis-à-vis de la qualité du milieu apparaît excédentaire sur la station.

Brochets et perches sont également surreprésentés, boostés à la fois en termes d'effectifs et de biomasses. Outre l'influence de la qualité de l'eau et de l'habitat sur les autres espèces, cyprinidés notamment, la prédation effectuée par ces espèces ichtyophages peut, elle aussi, expliquer les déficits d'abondance rencontrés.

Le Crosne :

La station se situe sur le territoire de la commune de Beire-le-Fort, à proximité de la voie ferrée. Le cours d'eau a subi d'importantes modifications hydrauliques avec notamment la rectification de son tracé et l'élargissement de son lit lors de diverses opérations de curage, conduisant à une uniformité des hauteurs d'eau, vitesses de courant et substrats.

18 espèces devraient être rencontrées. Or, 10 espèces ont été échantillonnées sur la station avec des abondances non concordantes à celles attendues. Sans surprise, l'IPR confère une classe de qualité « médiocre » au peuplement

La Norges :

La station se situe en aval immédiat du barrage à aiguilles au niveau de la commune d'Orgeux. L'habitat stationnel est moyennement diversifié. Le lit présente une surlargeur qui tend à uniformiser les hauteurs d'eau. Quelques zones plus profondes baignées de courant sont néanmoins présentes. Exceptés quelques blocs dans le lit, les caches sont quasi inexistantes, celles situées en berges sont déconnectées de la lame d'eau.

Une variété optimale de 9 espèces devrait être observée sur la station. Or, ce sont 12 espèces qui ont été échantillonnées dont 2 d'entre elles représentées par la perche et gardon. La présence de ces espèces est clairement liée aux sablières (Sirmonots et autres) situées en rive gauche de la Norges. Malgré le recensement de ces espèces et des abondances parfois très faibles, le mode de calcul de l'IPR confère au peuplement piscicole une classe de qualité « bonne ».

La truite présente une abondance d'un point inférieure à celle attendue ce qui fait que cette station est l'une des meilleures en ce qui concerne cette espèce. Alevins, juvéniles et adultes ont été échantillonnés. Cependant, ce relatif « bon état » de la population salmonicole doit être nuancé par le fait que l'AAPPMA locale procède à des déversements d'alevins de truite fario (souche méditerranéenne) au niveau de ce secteur. L'abondance est donc artificiellement boostée par la présence de ces individus notamment en termes d'effectifs. La part naturelle de la population ne peut pas être évaluée.

Chabot, Vairon et Blageon présentent tous une abondance supérieure d'un point à celle attendue due à la fois aux affectifs et biomasses élevés. La Lamproie de Planer est recensée de manière anecdotique, représenté par un seul individu. L'habitat défavorable à cette espèce sur la station explique ce constat. La Loche franche est fortement déficitaire, effectif et biomasse étant tous deux en cause. Sa capture anecdotique est à relier à l'influence de divers toxiques présents dans le milieu. Chevesne et goujon sont également déficitaires par rapport à l'abondance attendue, l'habitat stationnel limité explique ce constat.

L'ombre est présent sur la station représentée uniquement par des individus juvéniles et des adultes. Le recrutement annuel nul sanctionne l'abondance finale qui n'atteint pas la valeur attendue. Cette espèce peine à s'implanter sur le secteur du fait de l'habitat limité et de la très faible proportion de zones de frayères.

La Flacière :

Située au niveau de la commune de Flacey, la station présente une rectification totale de son cours et fait l'objet de mise en place de blocs épis par l'AAPPMA gérant le secteur, afin de diversifier l'habitat

Un total de 4 espèces a été recensé sur les 5 théoriquement attendues. Malgré quelques discordances avec le peuplement théorique à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif, l'IPR confère une classe de qualité « bonne » au peuplement.

La truite présente une abondance inférieure de 2 points à celle attendue pénalisée à la fois en termes d'effectif et de biomasse.

Le chabot présente une abondance inférieure d'un point à celle attendue, les biomasses faisant défaut traduisant un déficit en individus adultes. L'importance du colmatage algal estival explique ce constat, le chabot préférant les substrats pierreux propres.

Le Basmont :

La station se situe le long de la D104 en amont de la confluence avec le ru de Pouilly. Le fonctionnement du cours d'eau est dégradé. L'envasement est important et l'attractivité vis-à-vis de la faune piscicole peut être considérée comme nulle. La thermie élevée, associée à l'absence de ripisylve et la dégradation de la morphologie conduisent à une élévation drastique du biocénotype.

Le peuplement échantillonné est déséquilibré, sans surprise l'IPR lui confère une classe de qualité « très mauvaise ».

Un total de 5 espèces a été échantillonné. Loche franche et épinoche présentent une abondance excédentaire par rapport à celle attendue boostée à la fois par les effectifs et les biomasses. La surcharge organique présente dans le milieu favorise la Loche tandis que la végétation se développant dans ce ruisseau constitue l'habitat idéal pour l'épinochette. Un seul individu de vairon a été recensé, les caractéristiques stationnelles avec un écoulement restreint et l'absence de substrats minéraux pénalisent cette espèce. Le chevesne est nettement déficitaire pénalisé par les biomasses. La capacité d'accueil très limitée de la station ne permet que la présence de juvéniles et d'alevins. Enfin, le goujon présente une abondance conforme à celle attendue.

5.6 Les Zones Naturelles

Le territoire du SITNA accueille un patrimoine naturel représenté par une richesse et une diversité faunistique et floristique justifiant l'instauration de mesures de gestion et protection. Particularité du bassin de la Tille, cette richesse écologique n'est que peu liée aux systèmes alluviaux. En effet, les principales zones naturelles remarquables prennent place sur l'amont du bassin à topographie marquée, au travers des milieux humides et boisés de pentes (marais de pente, massifs forestiers, vallons boisés...). (SOGREAH, 2010)

Plusieurs types de zones naturelles sont identifiées au travers de ZNIEFF, des sites Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope.

5.6.1 Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

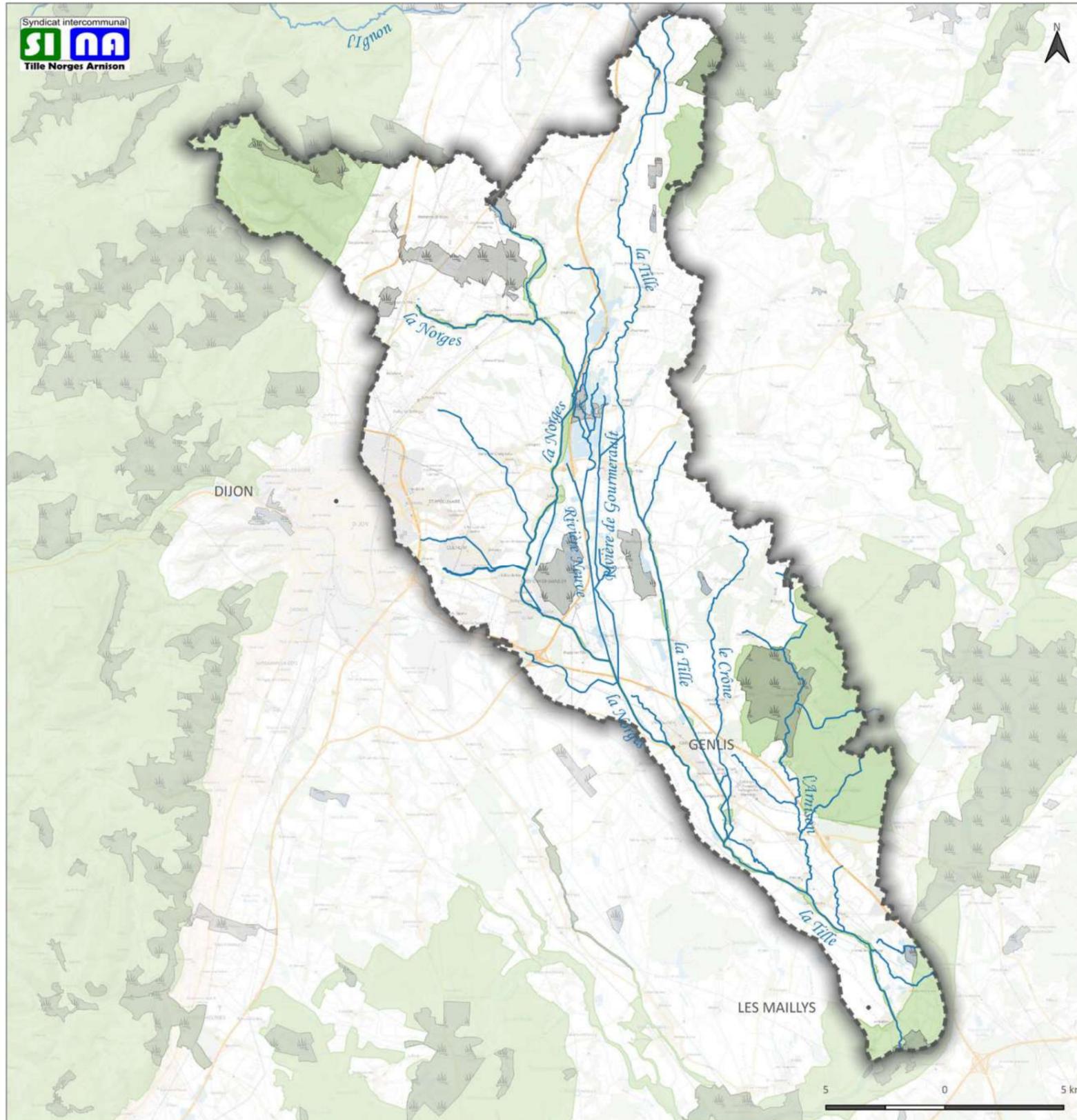
6 ZNIEFF de type II sont recensées sur le territoire du SITNA. Elles correspondent à de grands ensembles naturels offrant d'importantes potentialités biologiques :

- La montagne dijonnaise de la vallée de l'Ignon à la vallée de l'Ouche,
- Forêt de Lonchamp,
- Côte et arrière côte de Dijon,
- Rivière Norges et aval de la Tille,
- La Forêt de Velours et de Fontaine-Française,
- Le Val de Saône de Pontailier-Sur-Saône à la confluence avec le Doubs.

19 ZNIEFF de type I sont recensées sur le Territoire du SITNA. Elles délimitent des milieux de surface variable, caractérisés par un intérêt biologique remarquable :

- Bois de la Souche, du Varin et du Vernois,
- Bois de Chevigny-Saint-Sauveur,
- Bois de l'Ordorat,
- Pelouse et Forêt domaniale de Clénay et combe au Nezy de Flacey,
- Plaine de Longchamp,
- ...

L'inscription d'une surface en ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection réglementaire mais l'Etat s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.



**BIODIVERSITÉ - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique,
Faunistique et Floristique**

Légende

LIMITES ADMINISTRATIVES

Syndicats

■ Périmètre du SITIV

Communes

• Communes principales

EAUX

Masses d'eau superficielles

— Principaux cours d'eau du bassin versant de la Tille

BIODIVERSITÉ

ZNIEFF

■ ZNIEFF de type 1

■ ZNIEFF de type 2

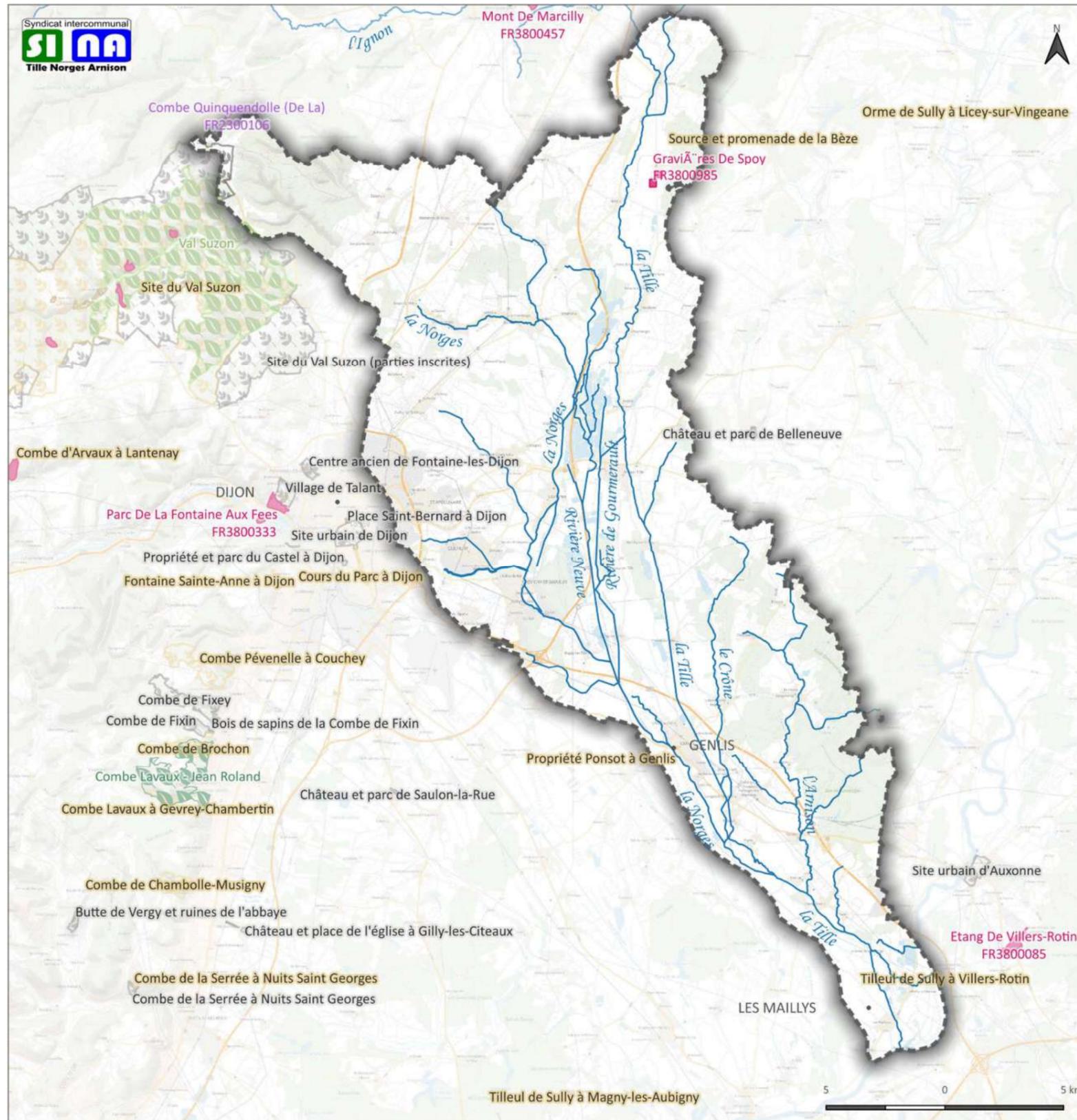
Sources : Géoportail (Plan IGN v2, WMS Version 1.0.0), MNHN (ZNIEFF de type 1 et 2), SANDRE (COURS D'EAU, BD Topage 2023)
Date : 2023-07-26

5.6.2 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Les APB ont pour objectifs la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Il n'y a pas d'APB sur le territoire du SITNA.

5.6.3 Les Zones Humides :

Les zones humides comportent un intérêt faunistique particulier en lien avec la reproduction de certaines espèces (amphibien, oiseaux...). La plupart présentent un intérêt patrimonial moyen. Mais malheureusement, la grande majorité des zones humides recensées sur le territoire du SITNA présente un état de conservation faible avec une tendance à la disparition. Seul le « champ Chevreau » à Ruffey-lès-Echirey présente un bon état de conservation.



BIODIVERSITÉ - Protections réglementaires

Légende

LIMITES ADMINISTRATIVES

Communes

- Communes principales

EAUX

Masses d'eau superficielles

- Principaux cours d'eau du bassin versant de la Tille

BIODIVERSITÉ

Mesures de protection réglementaires

- Arrêtés de Protection Biotope

Réserves biologiques

- Réserves biologiques

Réserves naturelles nationales et régionales

- Réserves naturelles nationales
- Réserves naturelles régionales

Sites inscrits et classés

- Sites classés
- Sites inscrits

Sources : Géoportail (Plan IGN v2, WMS Version 1.0.0), MNHN (AP* Biotope ; AP Habitats Naturels ; A Listes de Sites d'Intérêts Géologique, AP Géotope; Réserves Intégrales des Parcs Nationaux ; Zones de Coeur des Parcs Nationaux ; Réserves Biologiques ; Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage ; Réserves Naturelles Nationales ; Réserves Naturelles Régionales ; Périmètres de Protection des Réserves Naturelles ; Sites Classés ; Sites Inscrits ; Zones de protection renforcée ou intégrale des réserves naturelles), SANDRE COURS D'EAU (BD Topage 2023)
Date : 2023-07-26

5.6.4 Le Réseau Natura 2000

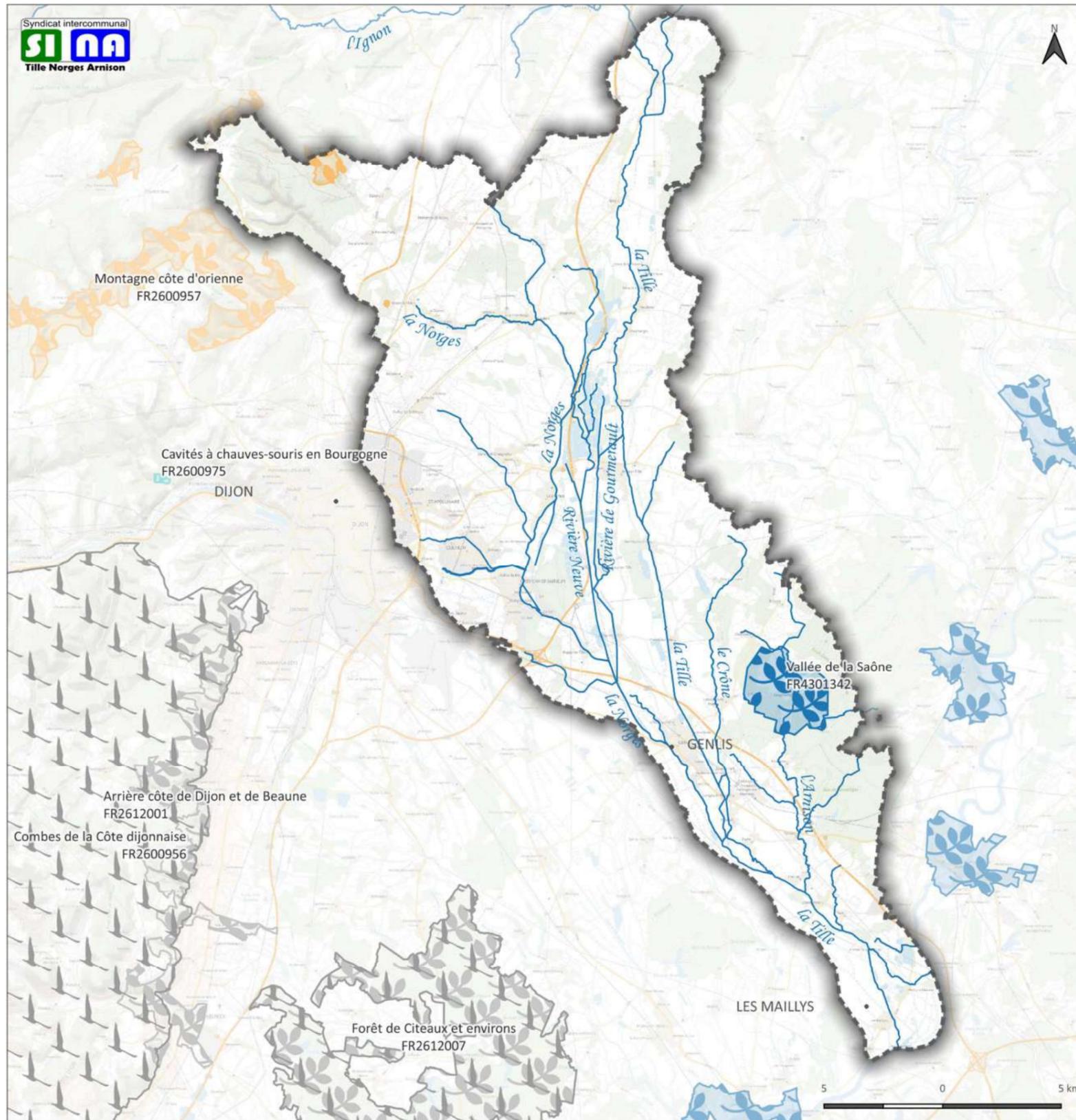
Le réseau Natura 2000 contribue à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'UE. Il assure le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale (ZPS)) et « Habitats, Faune, Flore » (Site d'Intérêt Communautaire (SIC)) de 1979 à 1992. Ces Sites d'Importance Communautaire deviennent, suite à un arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). L'Etat s'appuie sur les ZNIEFF pour identifier les sites susceptibles d'être désignés ZSC.

Ainsi, 3 sites inscrits au réseau Natura 2000 sont recensés sur le territoire du SITNA dont 2 sont traversés ou à proximité de cours d'eau concernés par ce programme d'entretien à savoir :

- Montagne Côte d'Orienne (FR2600957),
- Vallée de la Saône (FR4301342)
- Cavités à chauves-souris (FR2600975)

Conformément aux articles R414-19, R414-21 et R414-23 du code de l'environnement, le présent dossier doit faire la preuve que les travaux projetés ne portent pas préjudice aux objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont permis de caractériser les sites Natura 2000 concernés par ce programme de restauration et d'entretien.

Ainsi, l'évaluation d'incidences Natura 2000 est jointe à ce dossier (Paragraphe 9 page 40)



BIODIVERSITÉ - Protections contractuelles

Légende

LIMITES ADMINISTRATIVES

Syndicats

Périimètre du SITNA

Communes

Communes principales

EAUX

Masses d'eau superficielles

Principaux cours d'eau du bassin versant de la Tille

BIODIVERSITÉ

Mesures de protection contractuelles

Sites Natura 2000 sur le territoire du syndicat

Zone Spéciale de Conservation (ZSC) créées en application de la directive européenne 92/43/CEE (Directive habitats)

- Cavités à chauves-souris en Bourgogne
- Montagne côte d'orientie
- Vallée de la Saône

Sources : Géoportail (Plan IGN v2, WMS Version 1.0.0), MNHN (Aire d'adhésion des Parcs Nationaux ; Parcs Naturels Régionaux, Sites Natura 2000), SANDRE (COURS D'EAU, BD Topage 2023)
Date : 2023-07-27

6 NATURE DES TRAVAUX

6.1 Entretien de la ripisylve

La ripisylve (végétation de berges) joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des cours d'eau :

- ✓ Ombrage de la rivière,
- ✓ Régulation de la végétation aquatique (lutte contre l'eutrophisation),
- ✓ Maintien des berges,
- ✓ Soutien des débits d'étiage,
- ✓ Ralentissement des ondes de crues,
- ✓ Autoépuration du milieu,
- ✓ Diversification des habitats.

Elle est composée des strates muscinales (mousses et champignons), herbacées, arbustives et arborescentes. Plus la ripisylve compte des strates différentes, plus elle est fonctionnelle. Toutefois, une végétation trop envahissante ou mal entretenue peut induire des dysfonctionnements préjudiciables aux activités, biens et personnes :

- ✓ Création d'embâcles (corps solides dans la section mouillée),
- ✓ La réduction excessive de l'éclairement et la fermeture du cours d'eau,
- ✓ La diminution de la capacité d'écoulement du cours d'eau (réduction de la surface mouillée et accroissement de la rugosité).

Il est donc nécessaire d'entretenir régulièrement la végétation rivulaire, dans le but :

- ✓ De se prémunir des dysfonctionnements évoqués ci-dessus,
- ✓ La développer et la pérenniser pour maintenir sa fonctionnalité.

La gestion de la ripisylve ne conduira pas à une homogénéisation du milieu. Au contraire, les travaux seront réalisés de manière sélective, selon l'état de la végétation, les enjeux et les objectifs de chaque tronçon. Ils seront limités au strict nécessaire. Dans les zones à faible vulnérabilité (forêt et prairie), la gestion pourra aller jusqu'à l'absence d'intervention, dans le but de freiner les écoulements et donc d'améliorer la fonctionnalité des champs d'expansion de crue.

Les travaux consistent à :

- ✓ Réaliser des coupes sélectives pour développer et pérenniser une ripisylve adaptée (limiter les surdensités de hauts jets, favoriser le développement des jeunes plants, garantir une diversification en âge et en espèce...),
- ✓ Garder des arbres morts afin de favoriser le maintien de la biodiversité,
- ✓ D'abattre ou élaguer les arbres dont la stabilité est menacée (arbres morts, menaçant de tomber ou penchant trop sur la rivière),
- ✓ Mettre en têtard et recéper les saules,
- ✓ De conserver les souches pour maintenir les berges et limiter le phénomène d'érosion.

Les travaux se feront selon les indications du technicien de rivière. Le travail effectué sera sélectif et permettra un choix de sujets en préservant toutes les classes d'âge. En aucun cas, il ne sera procédé à un défrichement systématique, l'objectif étant de préserver au maximum buissons et jeunes sujets qui jouent un rôle important dans la ripisylve. Les travaux se feront manuellement à l'aide de tronçonneuses, d'élagueuses...L'utilisation d'engin se limitera aux tracteurs et pelles hydrauliques équipés de pinces forestières pour extraire les produits de coupe les plus importants. Les opérations se feront de préférence de l'amont vers l'aval, depuis les berges ou depuis le lit du cours d'eau, avec l'utilisation d'une embarcation dès que cela sera nécessaire et techniquement possible.

Dans le respect des objectifs énoncés pour chaque tronçon homogène, le choix des sujets à traiter ainsi que les principes de bonnes exécutions sont développés ci-dessous.

6.1.1 Le débroussaillage

Il consiste à éliminer uniquement la végétation buissonnante gênante pour l'exécution des travaux. Dans tous les cas, il s'agit d'un entretien sélectif permettant de conserver le maximum d'espèces végétales. Cette opération s'intégrera également dans l'entretien des plantations et des secteurs où la régénération naturelle s'installe.

6.1.2 L'abattage

Il se fera de manière sélective afin de préserver un maximum la diversité générale des espèces et des âges. Cette intervention a pour objectif la gestion de la végétation arborescente afin qu'elle ne perturbe pas l'écoulement et qu'elle remplisse ses fonctions naturelles.

L'abattage concernera :

- ✓ Les arbres malades,
- ✓ Les arbres dépérissants ou morts (uniquement dans les secteurs à enjeux humains),
- ✓ Les arbres menaçant de tomber dans le lit de la rivière ou gênant l'écoulement des eaux (uniquement dans les secteurs à enjeux : ouvrage à proximité, berges fréquentées...),
- ✓ Les arbres dont le fût fait un angle inférieur à 45° avec l'horizontale.

6.1.3 L'étêtage ou mise en têtard

C'est une ancienne technique qui consiste à couper le tronc d'un arbre, en particulier des saules, entre 1.50 m et 2.50 m du sol afin de produire des branches fines. Cette pratique présente un intérêt patrimonial, écologique et paysager.

6.1.4 L'entretien des arbres têtards

Cette opération consiste à rajeunir les repousses ou branches des saules têtards. Les diamètres inférieurs à 10 cm ne seront pas traités. Une attention particulière sera demandée sur la qualité des coupes pour permettre une meilleure cicatrisation des trognons.

6.1.5 Destination du bois

Les produits de coupe appartiennent aux propriétaires de la berge. Ils seront déposés sur les berges, hors d'atteinte des eaux et laissés à leur disposition. Les bois non réclamés par les riverains seront broyés et valorisés (bois énergie, compostage, paillage...)

6.2 Gestion des embâcles

Les embâcles sont des accumulations matérielles (végétations, bois...) dans le cours d'eau sous l'effet du courant. Ils participent à la diversification des milieux et donc à la qualité de l'écosystème. C'est pourquoi la gestion des embâcles doit intégrer les enjeux humains et la préservation du milieu naturel.

L'enlèvement des embâcles doit permettre de maintenir le libre écoulement des eaux. Ainsi, seront retirés **uniquement** les embâcles qui :

- ✓ Obstruent **totalement** le cours d'eau,
- ✓ Ralentissent le courant et **favorisent l'envasement** sur un linéaire important du cours d'eau,
- ✓ Peuvent avoir des conséquences sur **les ouvrages** (ponts, routes, habitations...)
- ✓ Provoqueraient d'importantes érosions, voire des effondrements de berge, **dangereux pour les biens et les personnes.**

Tous les embâcles ne doivent pas être retirés systématiquement, car :

- ✓ Ils participent à la diversification du milieu,
- ✓ Ils créent des abris pour les espèces aquatiques.

Le devenir des embâcles après extraction répondra aux mêmes exigences que les produits de coupes décrites dans le paragraphe « entretien de la ripisylve ».

6.3 Gestion des atterrissements

Le dépôt de sédiment est une composante du transport solide de la rivière. Il est impératif de le préserver car il permet de dissiper son énergie. De plus, les atterrissements :

- ✓ Favorisent le méandrement du lit en étiage, accélèrent le courant et dynamisent le milieu,
- ✓ Participent à l'autoépuration des eaux,
- ✓ Constituent des habitats faunistiques diversifiés.

De plus, l'extraction des atterrissements provoque l'incision du lit, l'érosion de berges et l'accélération des ondes de crues ; sans compter qu'ils se reforment rapidement.

C'est pourquoi seuls les atterrissements situés en amont et/ou en aval immédiat des ponts et pouvant générer un désordre hydraulique important seront traités.

Les sédiments ne seront pas extraits du lit. Ils seront traités au cas par cas de la manière suivante :

- ✓ Fauchage de la végétation afin de limiter l'engraissement de l'atterrissement,
- ✓ Scarification : griffage de surface pour rompre la croûte superficielle consolidée afin de déstructurer les sédiments,
- ✓ Arasement et régalaie : enlèvement de la partie de l'atterrissement au-dessus du niveau d'étiage et régalaie des matériaux dans le lit mineur.

Par conséquent aucune extraction de sédiments ne sera réalisée. Ils seront traités de façon à être remobilisés lors de la montée des eaux.

6.4 Fixation d'arbres en berge

Cette opération consiste à attacher l'arbre abattu à sa souche, à un autre arbre ou de les maintenir en berge avec des pieux en bois. Cela permet de protéger les berges de l'érosion mais également de diversifier les écoulements et de créer des zones refuges et de fraies pour la faune piscicole et les macroinvertébrés benthiques grâce aux houppiers immergés

6.5 Plantations

Sur les secteurs où la ripisylve est absente ou clairsemée, une reconstitution de la végétation rivulaire pourra être réalisée sous forme de plantations d'essences arbustives et/ou ligneuses autochtones conformément à la qualité des groupements végétaux patrimoniaux observée sur le bassin versant.

La reconstitution de la ripisylve pourra également se faire par conservation et développement de la régénération naturelle, notamment sur les secteurs subissant fréquemment des opérations de broyage au ras du sol. En effet, cette technique entraîne souvent un développement anarchique et abondant de la végétation herbacée sur les berges, voir même dans le lit mineur. La ripisylve limite ce développement herbacé par simple concurrence avec la lumière. Cependant, depuis la mise en œuvre du premier PPRE 2013-2017, l'entretien systématique des berges par girobroyage a régressé.

Les plantations seront réalisées sur des secteurs présentant un contexte favorable au développement des essences végétales. Les zones trop incisées ne feront pas l'objet de telles interventions sauf si un reprofilage des berges est programmé (projet soumis à la loi sur l'eau).

La renaturation des rivières ne consiste pas à réaliser un état figé de boisement adulte mais à donner à la ripisylve, le plus rapidement possible, la capacité de se régénérer. Pour cela, il conviendra de respecter les principes suivants :

- ✓ Choisir des essences adaptées. La priorité sera donnée aux écotypes de provenance locale afin d'augmenter les chances de reprise et d'éviter les risques de pollution génétique. Les

plantations devront présenter une forte densité d'espèces pionnières à forte croissance (occupation rapide des sols) et une faible densité d'espèces au stade matures, sauf s'il n'existe plus aucun adulte semencier sur le secteur,

- ✓ Diversifier les espèces,
- ✓ Adapter les plantations (hauteur, forme du port...) au gabarit de la rivière et à la nature du sol,
- ✓ Réaliser les plantations en période de repos végétatif,
- ✓ Protéger les jeunes plants contre l'abrouissements (pose de clôtures et de gaines de protection individuelle),
- ✓ Privilégier les plantations en bosquets. Celle-ci permettent de fixer des puits de renouvellement des espèces et assurent un aspect naturel à la future ripisylve. Les bosquets seront disposés en quinconce (alternance rive droite/rive gauche) en privilégiant la rive la plus exposée au soleil.
- ✓ Un entretien sera à mettre en place durant 3 ans environ, afin de permettre aux sujets plantés de dépasser la strate herbacée.

Pour mettre en place cette dynamique, il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires et/ou les exploitants pour mieux respecter la ripisylve.

Voici une liste non exhaustive des essences qui pourront être plantées :

- Arbres : érable champêtre, chêne, aulne glutineux, saule ... étant donné la maladie qui touche actuellement les frênes communs (chalarose du frêne), il est déconseillé de planter cette essence.
- Buissons : prunelier, sureau noir, fusain d'Europe...

Les berges sans ripisylve et trop érodées pour garantir la reprise d'arbres et d'arbustes pourront être ponctuellement agrémentées de boutures de saules.

6.6 Mise en défens des berges

L'accès direct des animaux aux cours d'eau se traduit par la disparition de la végétation des berges et du système racinaire, ce qui provoque :

- ✓ L'érosion des berges et des crues plus importantes,
- ✓ La disparition d'habitats et de zones ombragées créés par les racines dans le cours d'eau et par les parties aériennes de la ripisylve,
- ✓ Une altération de la qualité physico-chimique des eaux. Les fertilisants et les matières organiques contenus dans le ruissellement ne sont plus filtrés ni consommés par la végétation des berges,
- ✓ Un contact du bétail avec le milieu et les déjections dans le cours d'eau qui peuvent induire un risque sanitaire.

Ainsi, le bord du cours d'eau sera aménagé afin d'éviter le piétinement des animaux. Cela implique la pose de clôture, l'aménagement d'une zone d'abreuvement semi fermée à l'aide de madriers en bois et une légère excavation en pied de berge afin d'assurer l'alimentation en eau de la zone en toute période (niveau fond du lit).

Parfois, le passage d'un côté à l'autre du cours d'eau par le bétail ne présente pas d'alternatives. Dans ce cas, l'aménagement d'un passage à gué s'avère nécessaire.

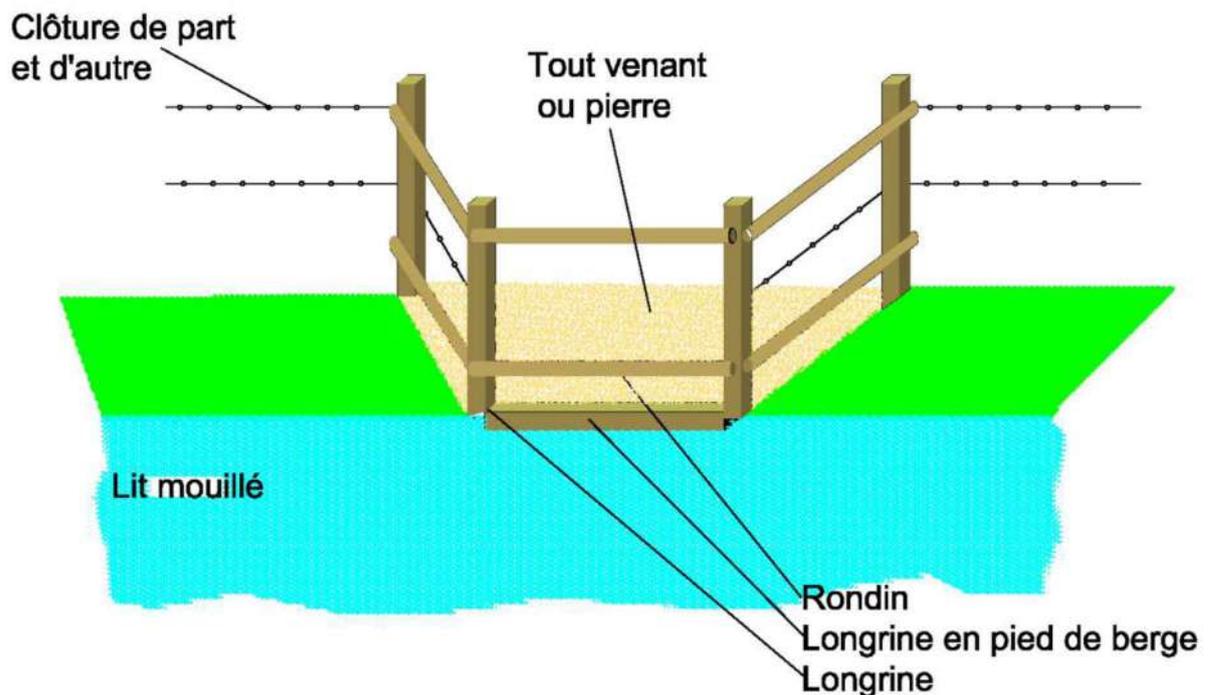
6.6.1 Installation de clôture

Les clôtures seront composées d'un piquet en bois (bois d'acacias, de chênes ou de châtaigniers) tous les deux mètres minimum, associées à trois rangs de barbelés crampillonnés avec un écartement de 35 – 40 cm entre le sol et les rangs

6.6.2 Créations d'abreuvoirs

Les abreuvoirs sur berge seront préférentiellement installés à l'endroit où le bétail accède habituellement à la rivière. Ainsi, l'aménagement permettra, en plus de stopper la divagation du bétail, de restaurer la berge érodée à cause du piétinement.

La zone d'accès doit mesurer 5 à 6 m de large. La terre végétale est décapée sur environ 20 cm. La descente est stabilisée par la mise en place d'un géotextile si nécessaire et de pierres concassées grossières. Un madrier de 20 cm de côté est installé parallèlement au pied de berge. Des pieux en bois seront installés de chaque côté de la rampe et le long du cours d'eau avec des essences résistantes à l'immersion. Des traverses en bois seront placées le long du cours d'eau, (5 cm d'épaisseur et 15 cm de largeur) afin de bloquer l'accès.



Ces aménagements doivent être réalisés préférentiellement dans les secteurs où le cours d'eau présente un profil en long rectiligne. Pour le cas où la zone d'abreuvement est située dans un méandre, on veillera à ce que les aménagements soient réalisés dans la zone d'eau calme afin d'éviter le report du courant sur la berge opposée. Dans tous les cas, l'emprise de l'abreuvoir ne doit pas dépasser 1/5 à 1/4 de la largeur originelle du cours d'eau au droit de l'aménagement.

6.6.3 Création de passage à gué

Les passages à gué empierrés seront aménagés pour le franchissement des cours d'eau par les troupeaux. Il s'agit de stabiliser par empierrement les berges et le fond du cours d'eau si nécessaire.

Ils répondent aux mêmes caractéristiques techniques que les abreuvoirs sur berge. Il s'agit de deux descentes empierrées en vis à vis. Les berges sont décaissées de la même manière. Un géotextile est généralement posé ensuite afin de limiter l'enfoncement des matériaux de carrières.

Deux lisses seront fixées de part et d'autre des descentes aménagées afin d'empêcher la divagation du bétail dans le cours d'eau.

7 DEROULEMENT DES TRAVAUX

S'inscrivant dans la continuité du précédent PPRE porté par le SITNA, les actions envisagées relèvent de l'entretien réguliers des berges des cours d'eau. Ainsi, fort des expériences passées, et compte tenu du linéaire des cours d'eau retenu et compte tenu du fait qu'un cours d'eau est un écosystème vivant en perpétuelle évolution, les travaux envisagés ne peuvent être décrits avec précision du point de vue quantitatif.

Afin de quantifier précisément les travaux, une prospection des berges des secteurs programmés sera réalisée chaque année par le technicien de rivière du syndicat.

Dans tous les cas, le déroulé des opérations s'inscrit selon 3 phases :

- Une phase de constat et d'étude réalisée par le technicien de rivière, tenant compte des travaux réalisés lors du précédent PPRE,
- Une phase de synthèse et de programmation qui consiste à transcrire les observations réalisées et à les traduire en programme de travaux. Les interventions programmées du programme pluriannuel sont ajustées chaque année par l'intermédiaire de ces visites sur site et des remontées d'informations réalisées par les différents riverains ou acteurs.
- Une phase de travaux

7.1 Information des propriétaires

Avant le démarrage des travaux, un courrier est envoyé aux propriétaires des parcelles afin de leur rappeler leurs obligations concernant l'entretien régulier de la ripisylve tel que stipulé dans l'article L215-14 du code de l'environnement. De même il est rappelé qu'en cas d'entretien des berges par le SITNA, l'article L435-5 du CE s'applique (rétrocession du droit de pêche). **Ayant pris connaissance de tous ces éléments, une autorisation est demandée car les travaux d'entretien proposés ne peuvent se faire sans l'accord des propriétaires. Même si la DIG permet l'intervention sur des terrains privés, elle ne les contraints en aucun cas à une action forcée et obligatoire.**

7.2 Période d'intervention et protection de la faune et des habitats

Lors des travaux sur la végétation, des précautions sont nécessaires afin de limiter les risques de destruction ou de dérangement des animaux sauvages qui s'y abritent où s'y reproduisent. Ces pourquoi les travaux sur la ripisylve seront réalisés en période de repos végétatif, soit entre **le mois de septembre et le mois de mars. Aucune intervention sur la ripisylve ne sera effectuée en période de nidification.**

Pour limiter ces risques, les précautions suivantes seront prises :

- Vérification de l'absence de nid avant les abattages ;
- Préservation d'un nombre minimal sur chaque site d'arbres creux ou morts servant de refuge ou à la reproduction de certaines espèces cavernicoles ;
- Vérification de l'absence d'animaux avant le démontage des embâcles.

Pour préserver la diversité des habitats rivulaires, les consignes suivantes seront respectées :

- Pas de coupes à blanc ;
- Préservation du couvert végétal surplombant la rivière (branches basses, arbustes au-dessus de l'eau) et des abris sous berges (cavité, système racinaire, blocs rocheux) ;
- Limitation des débroussaillages ;
- Préservation des bois morts sur les berges ou dans le lit, lorsqu'ils n'occasionnent pas de dommages.

8 COÛT, FINANCEMENT ET PROGRAMMATION

8.1 Coût et financement

Le coût des opérations étant difficilement estimable car dépendant de la nature des travaux et des prix pratiqués par les entreprises, le marché prendra la forme d'accord-cadre à bon de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les travaux projetés font suite à deux phases de restauration et d'entretien de la ripisylve (PPRE 2012-2016 puis 2018-2023). Les travaux doivent être renouvelés afin d'éviter tout retour à l'état initial (avant restauration) quelques années plus tard. La restauration et l'entretien nécessitent les mêmes travaux. Seuls le volume et le prix diffèrent. Les travaux d'entretien sont par définition plus légers que les travaux de restauration.

Les travaux d'entretien régulier des cours d'eau peuvent faire l'objet d'aides financières d'un montant de 30 % de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

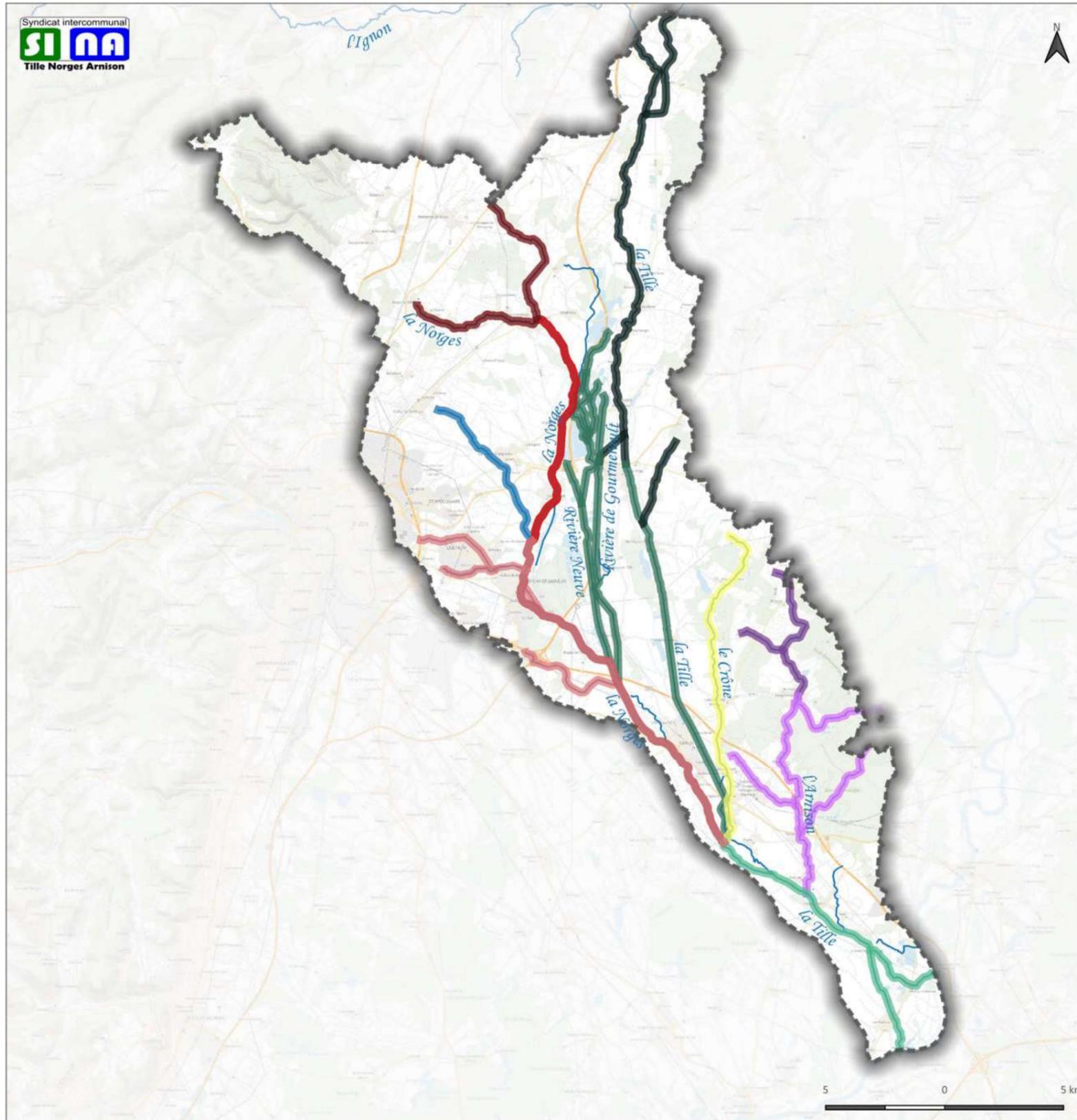
Les travaux de mise en défens des berges peuvent faire l'objet d'aides financières d'un montant de 80 % de l'opération auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

Il est également important de rappeler qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains des cours d'eau concernés par ces travaux. Le coût de ces opérations sera entièrement pris en charge par le Syndicat Mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison.

Année	Tronçon	Montant entretien	Montant mise en défens	Total
2024	Tille 3	50 000 € TTC	30 000 € TTC	80 000 € TTC
2025	Norges 1	50 000 € TTC	30 000 € TTC	80 000 € TTC
	Norges 2			
2026	Norges 3	50 000 € TTC	30 000 € TTC	80 000 € TTC
	Arnison			
	Crosne			
2027	Tille1	50 000 € TTC	30 000 € TTC	80 000 € TTC
2028	Tille 2	50 000 € TTC	30 000 € TTC	80 000 € TTC
	Norges 3			
	Crosne			
	Total	250 000 € TTC	150 000 € TTC	400 000 € TTC

8.2 Programmation

Afin d'ajuster au mieux les travaux identifiés à la capacité financière du SITNA ainsi qu'aux autres actions menées par le maître d'ouvrage, les interventions sont programmées par tronçon sur une durée de 5 ans. La sectorisation des cours d'eau du SITNA utilisée lors des précédents PPRE est conservée selon les modalités de la carte présentées ci-après.



TRONÇONS DE COURS D'EAU

Légende

LIMITES ADMINISTRATIVES

Syndicats

- Périmètre du SITNA

EAUX

Masses d'eau superficielles

- Principaux cours d'eau du bassin versant de la Tille

Tronçons du PPRE :

- Tille 1
- Tille 2
- Tille 3
- Norges 1
- Norges 2
- Norges 3
- Bas-Mont
- Arnison 1
- Arnison 2
- Crône

Sources : Géoportail (Plan IGN v2, WMS Version 1.0.0), MNHN (ZNIEFF de type 1 et 2), SANDRE (COURS D'EAU, BD Topage 2023)
Date : 2023-07-27

9 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE

Le Réseau Natura 2000

Évaluation d'incidences Natura 2000 : Formulaire simplifié

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Le réseau comprend des :

- zones spéciales de conservation (ZSC)* désignées au titre de la Directive « Habitat faune Flore »,
- zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive Oiseaux.

En Bourgogne, le réseau représente 66 sites et couvre 12% du territoire. Vous trouverez en *annexe 1* la carte des sites du département où se déroule votre activité.

L'évaluation des incidences

Un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la liste locale complémentaire au 1^{er} décret : arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2011 (71), 25 août 2011 (58), 9 septembre 2011 (21) et du 23 septembre 2011 (89)
- la liste locale « régime propre » (élaboration en cours).

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors site, certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

* *Nota bene* : les SIC ou sites d'importance communautaire cartographiés en Annexe correspondent aux sites qui feront l'objet d'un arrêté ministériel de désignation en zones spéciales de conservation (ZSC)

Le formulaire simplifié

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : mon projet a-t-il une incidence sur un site Natura 2000 ?

Attention : Si une incidence est possible, un dossier d'évaluation complet doit être établi.

(Vous trouverez en *Annexe 2* le schéma présentant la démarche à suivre.)

Ce formulaire permettra au service instructeur du dossier de fournir l'autorisation requise ou dans le cas contraire de demander de plus amples précisions sur certains points. Il vise à aider le porteur de projet à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le projet qu'il souhaite réaliser. Cette évaluation reste toujours réalisée sous son entière responsabilité. Il peut apporter tout complément qu'il juge nécessaire.

Où trouver l'information ?

→ **Précisions sur la démarche** : Auprès de la DDT de votre département, dans les documents mis en ligne sur le site internet de la DREAL Bourgogne :

Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Prendre en compte Natura 2000 dans les activités > Le principe de l'évaluation des incidences

→ **Cartographie des sites** : dans l'application « cartographie dynamique » de la DREAL Bourgogne

Connaissance des territoires > Information géographique > Cartographie dynamique

→ **Définition et localisation des enjeux, liste des espèces et habitats** : dans le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné lorsqu'il est élaboré (mairies concernées, DDT, site internet de la DREAL) ; formulaires standards de données et fiches pédagogiques (site internet DREAL)

Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Connaître le réseau des sites

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Syndicat Mixte de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA)

Adresse : Mairie d'Izier 1 Rue de la Mairie 21110 IZIER.....

Commune : Izier.....

Téléphone : 06 34 53 27 39..... Fax :

Courriel : technicien.tille@gmail.com.....

Le projet :

Intitulé : Restauration et entretien des berges de la Tille, de la Norges, de l'Arnison et de leurs affluents.

Adresse : Ensemble des cours d'eau du territoire du SITNA.....

Commune : ARC-SUR-TILLE, ARCEAU, ATHEE, BEIRE-LE-CHATEL, BEIRE-LE-FORT, BELLEFOND, BINGES, BRESSEY-SUR-TILLE, BRETIGNY, BROGNON, CESSY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, CHAMPDOTRE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, CLENAY, COLLONGES-LES-PREMIERES, CRIMOLOIS, COUTERNON, DIJON, EPAGNY, FAUVERNAY, FLACEY, GENLIS, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGEAULT, LUX, LES MAILLYS, MAGNY-MONTARLOT, MAGNY-SUR-TILLE, MARSANNAY-LE-BOIS, MESSIGNY-ET-VENTOUX, NORGES-LA-VILLE, ORGEUX, PICHANGES, PLUVAULT, PLUVET, PREMIERES, PONT, QUETIGNY, REMILLY-SUR-TILLE, RUFFEY-LES-ECHIREY, SAINT-APPOLINAIRE, SAINT-JUIEN, SAVIGNY-LE-SEC, SAUSSY, SENNECEY-LES-DIJON, SOIRANS, SPOY, TELLECEY, TRECLUN, VOIROIS-ET-CHAIGNOT, VILLERS-LES-POTS.....

Référence cadastrale :

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? *le projet est soumis à évaluation des incidences autre titre de l'arrêté préfectoral n°335 du 9 septembre 2011*.....

1. Description du projet

1.A. Nature du projet

Inscrit au Contrat de bassin Tille pour la restauration des milieux aquatiques 2022-2024, le projet consiste à mettre en œuvre des travaux visant à :

- entretenir la ripisylve,
- mettre en défens les berges,
- gérer les atterrissements et les embâcles
- diversifier les écoulements et les habitats piscicoles.

Concrètement, les travaux proposés dans le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien consistent à :

- Sélectionner et abattre les arbres malades ou menaçants,
- Mettre en têtard les saules,
- Entretenir les saules têtards
- clôturer les berges, créer des abreuvoirs et des passages à gué pour stopper le piétinement et la divagation du bétail dans le cours d'eau,
- fixer des arbres morts en berge pour diversifier les écoulements et les habitats

1.B. Localisation par rapport à Natura 2000

Le projet est-il situé :

- Dans un ou plusieurs site Natura 2000 : Oui
 Non

Le(s)quel(s) ?

N° Site : FR4301342..... Nom du site : Vallée de la Saône

N° Site : FR2600957..... Nom du Site : Montagne Côte d'Orienne

- A proximité d'un ou plusieurs sites Natura 2000 : Oui
 Non
- Le(s)quel(s) ? cavités à chauves-souris FR2600975

Vous trouverez en *Annexe 1* la carte des sites Natura 2000 du département.

Cette cartographie est également disponible sur le site internet de la DREAL Bourgogne (cf. page 1)

Joindre au présent formulaire :

- la **carte de l'Annexe 1** correspondant à votre département en localisant le projet
- une **carte de localisation précise** du projet (carte IGN au 1/25 000^e) et du périmètre Natura 2000 ou plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.). Les fonds de plan adaptés à l'échelle et les périmètres Natura 2000 peuvent être édités avec l'outil « cartographie dynamique » sur le site internet de la DREAL (cf. page 1).

1.C. Étendue du projet

Quelle est la surface de l'implantation du projet : Le territoire du SITNA s'étend sur 885 km².....

Quelle est la longueur (si linéaire) : le linéaire total des chantiers d'entretien de la végétation atteint 180 km de cours d'eau sur les 5 années d'intervention.....

Quelles sont les emprises en phase chantier :/.....m²

1.D. Délais de réalisation

Projet pérenne (Construction,)

Durée du chantier (en jour, mois) :

Projet temporaire (chantier d'entretien)

Durée du projet (en jours, mois) : les chantiers seront échelonnés sur 5 ans (2024-2028)

Période du chantier (jour, mois) :

Période du projet (jour, mois) : *les travaux seront réalisés chaque année entre le mois de septembre et le mois de mars*

1.E. Aménagement(s) inhérent(s) au projet

Décrire, le cas échéant, les aménagements nécessaires au projet (voiries, réseaux, zone de stockage).

Pour les manifestations ou interventions, préciser les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, la logistique et le nombre de personnes attendues.

La réalisation des travaux d'entretien nécessite un accès aux berges des cours d'eau avec les engins de chantier. Un tracteur sera utilisé pour le débardage du bois. L'accès se fera par les pistes existantes et les bandes enherbées. Les bois issus des travaux seront restitués aux propriétaires des berges ou à défaut broyés et valorisés.....

1.F. Entretien, fonctionnement, rejet

Préciser si l'activité générera des interventions ou rejets sur le milieu durant la phase chantier et la phase d'exploitation (traitements chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eaux pluviales ou usées, pistes), et les décrire succinctement (fréquence, nature, ampleur,) :

L'entretien des cours d'eau, tel que défini dans le plan de gestion comporte des opérations de débroussaillage, d'égale, d'abattage, plantation de berges et mise en défends de celles-ci.

Les travaux seront réalisés pendant la période de repos végétatif et en dehors de la période de nidification. Les interventions seront réalisées entre le mois de septembre et le mois de mars.

Les travaux seront réalisés depuis les berges. Aucun engin ne pénétrera dans le lit du cours d'eau. L'emploi d'huile biodégradable sera imposé aux entreprises. Le technicien de rivière sera présent régulièrement sur le chantier.....

1.G. Cartographie de la zone d'influence de l'activité

Vous pouvez délimiter la zone d'influence de votre projet sur une carte au 1/25000 -ème ou plus précise, en faisant également figurer les périmètres Natura 2000.

1.H. Démarches entreprises auprès d'experts

Avez-vous eu des contacts avec les animateurs de sites Natura 2000, des experts, des associations de protection de la nature lors de la définition de votre projet : demande d'information, discussion sur les scénarii techniques pour minimiser les incidences ? Oui Non

Si oui, comment avez-vous pris en compte les éventuelles préconisations ?

Aucune intervention ne sera réalisée sur les berges des cours d'eau traversant des zones Natura 2000. Si une intervention s'avère nécessaire, une réunion sur le terrain avec l'animateur Natura 2000, le propriétaire et le gestionnaire du site, le technicien du SITNA et l'entreprise sera organisée au

préalable. Les préconisations issues de cette réunion seront prises en compte (période d'intervention, techniques utilisées et le devenir du bois).....

.....
.....
.....
.....

2. Usages

Cocher les cases correspondantes pour indiquer quels sont les usages actuels de la zone du projet et ses alentours.

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pâturage/ Fauche sauvage | <input checked="" type="checkbox"/> Pêche | <input type="checkbox"/> Décharge |
| <input checked="" type="checkbox"/> Grandes cultures | <input checked="" type="checkbox"/> Chasse | <input checked="" type="checkbox"/> Urbanisée |
| <input type="checkbox"/> Sylviculture | <input type="checkbox"/> Autres sports et loisirs | <input type="checkbox"/> Aucun |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : | | |

Indiquer les usages créés ou amplifiés par le projet et l'évolution du bâti existant

Aucun.....
.....
.....



3. Habitats naturels

Le tableau ci-dessous vous permet d'indiquer les **habitats naturels (c'est-à-dire les types de milieux)** présents à l'emplacement même de votre projet et à proximité. **Cet état des lieux peut être établi sur la base d'observations et/ou des informations figurants dans les cartes des documents d'objectifs** (Où trouver l'information ? Page 1)

De même il permet de détailler les incidences que peut engendrer votre projet (implantation et à proximité) sur ces habitats.

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- Rejet dans le milieu aquatique Rejets dans l'air (poussières, fumées)
- Piétinement Circulation de véhicules
- Remblaiement ou creusement Autres incidences :

Type d'habitat naturel		Cocher si affecté par le projet	Précision sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Précision sur les incidences par milieu
Milieux ouverts	Prairie, Pelouse			
	Lande et parcours			
	Bocage, haies			
	Autre :			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Autre :			
Milieux humides	Cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>	Description en annexe	Aucune incidence sur l'habitat
	Fossé			
	Étang			
	Zone humide			

	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Éboulis			
	Autre :			

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la détérioration d'habitats naturels ?

- Oui Non

Si oui préciser le type d'habitat et la surface concernée

.....

4. Espèces

Cet état des lieux peut être établi sur la base des informations figurants dans les formulaires standards de données, les documents d'objectifs et autres documents disponibles pour chaque site Natura 2000 (Où trouver l'information ? Page 1).

Préciser les espèces présentes sur l'implantation du projet et à proximité.

Les espèces présentes sont détaillées en annexe

Quelles sont les incidences engendrées par votre projet sur les espèces (implantation et à proximité) ?

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Rejet dans le milieu aquatique | <input checked="" type="checkbox"/> Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bruits et vibrations | <input type="checkbox"/> Éclairage nocturne |
| <input type="checkbox"/> Piétinement | <input checked="" type="checkbox"/> Circulation de véhicules |
| <input type="checkbox"/> Remblaiement ou creusement | <input type="checkbox"/> Autres incidences :..... |

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales qui ont permis la désignation du site Natura 2000 ?

- Oui Non

Si oui préciser les espèces concernées, leur nombre et si les perturbations concernent des fonctions vitales de l'espèce (reproduction, repos, alimentation, ...)

.....
.....
.....

5. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés

Votre projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

Non : Justifiez votre conclusion :

Les travaux d'entretien sont réalisés en dehors des périodes de nidification et en fonction des recommandations de l'animateur Natura 2000 si un site est directement concerné. Les engins empruntent les chemins existants ou les bandes enherbées. Le choix des arbres à entretenir se fait au cas par cas en fonction de la nécessité d'intervention. Ces travaux visent à maintenir une ripisylve fonctionnelle (rajeunissement de la strate arbustive, retrait des espèces invasives...). Les travaux envisagés auront par conséquent une incidence positive sur le milieu.....

Ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur du projet.

- Oui :** L'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet.

A (lieu) : Izier

Signature :

Le (date) : 15 septembre 2023



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2600957 - Montagne côte d'orientne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	11
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	14
6. GESTION DU SITE	15

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2600957

1.3 Appellation du site

Montagne côte d'orientne

1.4 Date de compilation

31/05/1995

1.5 Date d'actualisation

08/07/2019

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 16/02/2022

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 07/02/2022

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045393662>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,90611°

Latitude : 47,41111°

2.2 Superficie totale

3917 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
21	Côte-d'Or	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
21127	CHAIGNAY
21218	CURTIL-SAINT-SEINE
21220	CUSSEY-LES-FORGES
21227	DAROIS
21245	EPAGNY
21255	ETAULES
21284	FRANCHEVILLE
21286	FRENOIS
21315	HAUTEVILLE-LES-DIJON
21338	LAMARGELLE
21408	MESSIGNY-ET-VANTOUX
21421	MOLOY
21462	NORGES-LA-VILLE
21477	PANGES



21478	PASQUES
21491	POISEUL-LES-SAULX
21494	PONCEY-SUR-L'IGNON
21508	PRENOIS
21561	SAINT-MARTIN-DU-MONT
21587	SAULX-LE-DUC
21651	VAL-SUZON
21666	VERNOT

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i>		10 (0,26 %)		G	C	C	C	C
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		3,45 (0,12 %)		G	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	X	68,46 (1,76 %)		G	C	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0,34 (0,01 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		3,49 (0,12 %)		G	D			
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		25,25 (0,89 %)		G	C	C	C	C
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0,25 (0,01 %)		G	D			
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		6,94 (0,25 %)		G	C	C	C	C
8130 <i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>		1,55 (0,06 %)		G	B	C	B	B
8160 <i>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</i>	X	16,54 (0,59 %)		G	B	C	B	B
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		5,99 (0,21 %)		G	C	C	B	B
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)	5	G	C	C	B	B
91E0	X	51,8		G	B	C	B	B



Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		(1,85 %)						
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1278,4 (45,61 %)		G	B	C	B	B
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	799,64 (28,53 %)		G	B	C	B	B
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	16,62 (0,59 %)		G	B	C	B	B
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	152,57 (5,44 %)	X	G	A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	r			i	R	DD	C	B	C	B
I	6169	<i>Euphydryas maturna</i>	p			i	R	P	C	B	A	B
I	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	p			i	R	P	C	B	C	B
P	1902	<i>Cypripedium calceolus</i>	p	2500	2500	i	P	G	C	A	B	A
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p			i	R	P	C	B	C	B
I	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	p			i	R	P	C	B	C	B
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	R	DD	C	B	C	B
I	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	p			i	V	DD	D			
F	1163	<i>Cottus gobio</i>	p			i	R	P	C	B	C	B



M	1303	Rhinolophus hipposideros	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r			i	R	DD	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	r			i	R	DD	C	B	C	B
M	1305	Rhinolophus euryale	p			i	R	DD	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	w			i	R	DD	C	B	B	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	r			i	R	DD	C	B	B	B
M	1321	Myotis emarginatus	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	w			i	V	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			C R V P	IV	V	A	B	C
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Rana dalmatina			i	C	X		X		X	



A		Rana temporaria						X			X	
A		Ichthyosaura alpestris									X	
A		Lissotriton helveticus									X	
B		Accipiter nisus			i	P			X		X	
B		Bubo bubo									X	
B		Alcedo atthis							X		X	
B		Dryocopus martius									X	
B		Lanius collurio									X	
B		Cinclus cinclus			i	P			X		X	
F		Salmo trutta fario			i	P						X
I		Cychrus attenuatus			i	P						X
I		Gnorimus nobilis			i	P						X
I		Libelloides coccajus			i	P						X
I		Carterocephalus palaemon			i	P			X			
I		Arethusana arethusa			i	P			X			
I		Lopinga achine			i	P	X		X		X	
I		Mellicta parthenoides			i	P						X
I		Lysandra bellargus										X
I		Cordulegaster bidentata										
I		Cordulegaster boltonii										X
I		Satyrium w-album			i	P			X			
I		Zygaena osterodensis			i	P						X
I		Phengaris alcon alcon										X



M		Neomys fodiens									X	
M		Eptesicus serotinus			i	P			X		X	
M		Myotis mystacinus			i	P			X		X	
M		Myotis nattereri			i	P			X		X	
M		Myotis daubentoni			i	P						X
M		Nyctalus leisleri			i	P						X
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Plecotus auritus			i	P	X				X	
M		Plecotus austriacus austriacus			i	P						X
M		Martes martes			i	C		X	X		X	
M		Myotis alcaethoe			i	P	X				X	
M		Felis silvestris			i	C	X		X		X	
P		Aconitum lycoctonum										X
P		Anthyllis montana			i	C						X
P		Asplenium fontanum			i	V						X
P		Aster amellus				R						X
P		Aster linosyris			i	V						X
P		Athamanta cretensis			i	R						X
P		Biscutella laevigata			i	R						X
P		Coronilla coronata			i	C						X
P		Cotoneaster integerrimus				P						X
P		Dictamnus albus			i	R						X
P		Draba aizoides				V						X



P		Epipactis palustris			i	V			X			
P		Eriophorum latifolium				V						X
P		Galatella linosyris				R						X
P		Gentiana ciliata				V						X
P		Gentiana cruciata			i	P						X
P		Gentiana lutea				R		X				X
P		Gentiana pneumonanthe				V						X
P		Gymnadenia odoratissima				V			X		X	
P		Gymnocarpium robertianum				P						X
P		Iberis intermedia			i	C						X
P		Inula montana			i	R						X
P		Laserpitium gallicum			i	P						X
P		Lathyrus pannonicus				R						X
P		Narcissus poeticus				V						X
P		Ophioglossum vulgatum				R						X
P		Orobanche alba				V						X
P		Orobanche elatior				R						X
P		Paeonia mascula				V			X			
P		Potentilla micrantha				P						X
P		Ranunculus plataniifolius				R						X
P		Schoenus ferrugineus				V						X
P		Seseli peucedanoides			i	V						X
P		Stipa gallica				V						X



P		Valeriana tuberosa				R						X
P		Carduus defloratus subsp. defloratus				V						X
P		Gasparrinia peucedanooides				P						X
P		Ophioglossum vulgatum f. cuspidatum										X
R		Lacerta viridis			i	P	X					X
R		Podarcis muralis			i	P	X		X		X	
R		Coluber viridiflavus			i	P	X					X
R		Vipera aspis			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	86 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Le site est situé à la limite sud-est des plateaux calcaires du Châtillonnais avec le fossé tectonique du Val de Saône. Il entaille le plateau par des versants abruptes qui s'étagent de 300 à 500 m d'altitude. Un réseau secondaire de combes perpendiculaires à la vallée principale du Suzon, ce qui rend la topographie et les conditions mésologiques complexes et variées. La partie supérieure de la vallée et des combes, très pentue, est souvent marquée par la présence de falaises. Le fond du val principal est constitué par la vallée alluviale encaissée du Suzon.

La végétation des éboulis et falaises très adaptée aux conditions sévères imposées par ces milieux est très vulnérable au piétinement (corniches, éboulis) ou à l'escalade (falaises).

Les pelouses et les landes font actuellement l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT...) qui peuvent leur être préjudiciables.

Ces milieux connaissent par ailleurs un développement des espèces ligneuses qui conduisent à leur fermeture.

Les boisements naturels ont été remplacés localement par des résineux à partir des années 70. Ce phénomène est stabilisé.

L'activité traditionnelle d'élevage (fauche et pâture) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une tendance à l'évolution vers la culture et une destruction de la ripisylve sont constatées dans plusieurs secteurs, ce qui conduit à une artificialisation des abords de la rivière et des petits milieux connexes pouvant induire une altération de la qualité des cours d'eau. De même, le remplacement de pâturage ovin par un pâturage équin peut conduire à une dégradation des prairies.

Une évolution naturelle des landes, pelouses et marais de pente vers l'enfrichement est actuellement observée de manière inégale sur le site selon les types de milieux, d'où leur appauvrissement.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités)

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.



Vulnérabilité

: La végétation des éboulis et falaises très adaptée aux conditions sévères imposées par ces milieux est très vulnérable au piétinement (corniches, éboulis) ou à l'escalade (falaises).

Les pelouses et les landes font actuellement l'objet d'un développement des activités de loisirs (VTT...) qui peuvent leur être préjudiciables.

Ces milieux connaissent par ailleurs un développement des espèces ligneuses qui conduisent à leur fermeture.

Les boisements naturels ont été remplacés localement par des résineux à partir des années 70. Ce phénomène est stabilisé.

L'activité traditionnelle d'élevage (fauche et pâture) peu intensive a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une tendance à l'évolution vers la culture et une destruction de la ripisylve sont constatées dans plusieurs secteurs, ce qui conduit à une artificialisation des abords de la rivière et des petits milieux connexes pouvant induire une altération de la qualité des cours d'eau. De même, le remplacement de pâturage ovin par un pâturage équin peut conduire à une dégradation des prairies.

Une évolution naturelle des landes, pelouses et marais de pente vers l'enfrichement est actuellement observée de manière inégale sur le site selon les types de milieux, d'où leur appauvrissement.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités).

Il existe sur la route départementale 7, qui longe le Suzon, une zone de traversée d'amphibiens en période migratoire et donc une forte mortalité par écrasement, sur la commune de Val Suzon.

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

4.2 Qualité et importance

Ce site constitue l'une des vallées les plus remarquables sur le versant rhodanien de la Bourgogne calcaire. Il est composé d'une grande diversité de milieux et d'habitats d'intérêt communautaire :

Les milieux forestiers présentent des caractéristiques méditerranéennes ou montagnardes avec notamment la Hêtraie sur les versants exposés au nord et la Frênaie-ébrale au niveau des éboulis grossiers. Des espèces en limite d'aire de répartition y sont recensées (Gesse blanchâtre...). Ils sont sites de nidification pour des oiseaux d'intérêt communautaire.

Les pelouses et landes sèches occupent les plateaux et les hauts de pentes. On y recense des orchidées dont certaines sont rares. Les conditions de sol et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes (Valériane tubéreuse, Aster linosyris, Laser de France) ou montagnardes (Inule des montagnes) en limite géographique de répartition Nord. Elles ont un rôle important au niveau national car en position de relai entre le Nord-Est et le Sud de la France.

Les espèces végétales des éboulis et pentes rocailleuses sont très spécialisées et rares à l'échelle régionale (Anthyllide des montagnes, Lunetière lisse, Fraxinelle...).

Le Faucon pèlerin niche sur les falaises du Val Suzon.

Le Suzon est une rivière aux eaux pures et fraîches favorables au Cincle plongeur et au Martin-Pêcheur, à la Truite fario et au Chabot.

Dans le fond d'une des combes, le long d'une route départementale très fréquentée (1 500 véhicules par jour) une portion d'1,6 km constitue également un site de traversée massive d'amphibiens, en majorité des crapauds communs avec chaque année quelques individus de triton palmé et grenouille rousse. Pour les crapauds communs, la moyenne annuelle est d'environ un petit millier d'individus recensés sur la zone entre 2006 et 2019. Des actions temporaires de sauvegarde des populations sont menées chaque année par des bénévoles.

L'une des clairières forestières humides est remarquable pour les quantités d'amphibiens qu'elle accueille chaque année. Cela correspond à des effectifs de l'ordre d'une centaine de crapauds accoucheurs et de salamandres. Le triton palmé et le crapaud commun y sont contactés en effectif un peu moindre et le triton alpestre y est revu beaucoup plus ponctuellement.



Ponctuellement sont recensés des marais tufeux et moliniaies qui abritent des espèces peu fréquentes en Bourgogne (Epipactis des marais, Ophioglosse commun). Ces espaces hébergent également des insectes remarquables de l'ordre des demoiselles et libellules (Cordulégastre bidenté qui fait l'objet d'un plan régional d'action).

Les cavités à chauves-souris présentes sur le site sont d'importance régionale, le Rhinolophe euryale, en danger critique d'extinction sur la liste rouge régionale et le Minoptère de Schreibers en danger d'extinction pour les populations visiteuses et éteinte au niveau régionale pour la reproduction fréquentent ou ont fréquenté les cavités en hivernage.

Les 3 cavités concernés sont :

- la carrière souterraine du Malpertuis, à Norges-la-Ville ;
- le Peuptu de la Combe Chaignay, à Vernot ;
- les Mines de Cussey-les-Forges, à Cussey-les-Forges.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
H	H06.01	Nuisance et pollution sonores		O
H	H06.01	Nuisance et pollution sonores		B
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
L	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
L	D01.02	Routes, autoroutes		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
M	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
M	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou déperissants sur pied)		B
H	G05.08	Fermeture de grottes ou de galeries		B
L	A04	Pâturage		I
L	A04.02	Pâturage extensif		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine privé communal	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Union de l'Entomologie Française, 1996 - Inventaire de l'entomofaune dans les milieux écologiques remarquables des forêts domaniales de Val Suzon et communale de Messigny et propositions de gestion de ces milieux. ONF

DIREN Bourgogne, 1996 - Site classé du Val Suzon ; Analyse et charte de gestion

Malgouyres F. (2009) - Inventaire des chiroptères - Projet de la création de la RNR du Val Suzon - Etat des lieux, analyse et propositions de gestion, 55 p.

Froctot B., Pentaeriani V. (1997) - Etude ornithologique des hêtraies du Val Suzon - Laboratoire d'écologie de l'université de Bourgogne

Royer J.-M., De Laclos E (2001) - Etude phytoécologique des dépressions des dalles calcaires à *Deschampsia media* et divers *Juncus* de Bourgogne et du sud du Jura, Bulletin de la société botanique du centre-ouest - nouvelle série - tome 32

Royer J.-M., De Laclos E (1996) - Flore et végétation des marais tufeux du plateau de Langres - Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne, mémoire n°2, 112 p.

Royer J.-M. (1972) - Essai de synthèse sur les groupement végétaux de pelouses, éboulis et rochers de Bourgogne et Champagne méridionale, Annales scientifiques de l'université de Besançon, 3ème série, fascicule 13, 316 p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	5 %
32	Site classé selon la loi de 1930	95 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %
93	Réserve naturelle régionale	57 %
21	Forêt domaniale	49 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	33 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :



Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit du Val Suzon		5%
32	Site classé du Val Suzon		95%
38	APB des falaises à Faucon pèlerin du Val Suzon		1%
21	Forêt domaniale du Val Suzon		49%
22	Forêts communales		33%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Pays Seine et Tilles en Bourgogne

Adresse : 1 pl de l'église 21440 Saint-Seine-l'Abbaye

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
- Nom : Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moly, la Bonière et Lamargelle
 Lien : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0001080&search=Identifieur_idx%20I_IFD_REFDOC_0190738
 Nom : Massifs forestiers de Francheville, Is-sur-Tille et des Laverottes
 Lien : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0001077&search=FR2600960
 Nom : Forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon
 Lien : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0001105&search=FR2601002
 Nom : Cavités à chauves-souris en Bourgogne
 Lien : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0009144&search=FR2600975
 Nom : Milieux forestiers, prairies et pelouses de la vallée du Suzon



Lien :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0004225&search=Identifieur_idx%20IFD_REFDOC_0510940

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Une politique volontariste de l'ONF est appliquée avec la préservation des milieux les plus fragiles et une orientation générale de la gestion vers la conservation de la naturalité des milieux forestiers domaniaux.

Pour le site classé du Val Suzon, un cahier de gestion a été établi. Il préconise des orientations de gestion qui prennent en compte les objectifs de NATURA 2000 avec :

- le maintien de la structure et de la typologie du paysage (maintenir la perception d'un couvert végétal continu sur l'ensemble du massif et la vision des falaises et affleurements rocheux, maintenir les espaces ouverts en fond de vallon),
- la préservation du patrimoine écologique remarquable,
- la gestion de la fréquentation des loisirs,
- l'intégration paysagère des aménagements (routes...),
- la réhabilitation du patrimoine archéologique.

Le site Natura 2000 intersecte la Réserve Naturelle Régionale du Val-Suzon, qui comprend les massifs forestiers situés de part et d'autre du cours d'eau Suzon. Les mesures du plan de gestion de la RNR concernent :

- la préservation de la biodiversité et l'amélioration des connaissances,
- la préservation des ressources naturelles,
- la préservation du patrimoine historique,
- l'amélioration de la qualité d'accueil.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2600975

1.3 Appellation du site

Cavités à chauves-souris en Bourgogne

1.4 Date de compilation

31/05/1995

1.5 Date d'actualisation

17/02/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bourgogne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 16/02/2022

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 23/06/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030852157>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,79111°

Latitude : 47,34472°

2.2 Superficie totale

1733 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
21	Côte-d'Or	97,1 %
58	Nièvre	0,3 %
89	Yonne	2,6 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
21013	ANCEY
21051	BAULME-LA-ROCHE
21081	BLAISY-HAUT
58055	CHAMPVERT
21339	LANTENAY
21373	MALAIN
21477	PANGES
21485	PLOMBIERES-LES-DIJON
89337	SAINT-BRIS-LE-VINEUX
89341	SAINT-CYR-LES-COLONS
21592	SAVIGNY-SOUS-MALAIN



2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continente (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyssu-Session albi</i>	X	0 (0 %)		P	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		35,37 (1 %)		P	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		70,74 (2 %)		P	B	C	B	B
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		35,33 (1 %)		M	A	C	B	B
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		35,37 (1 %)		P	B	C	B	B
9150 <i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	0 (0 %)		P	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C			
				Min	Max				C R V P	Pop.	Cons.	Isol.
M	1324	Myotis myotis	w	1315	1315	i	P	M	B	B	C	B
M	1324	Myotis myotis	r	247	247	i	P	P	B	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w	537	537	i	P	M	B	B	C	B
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r	34	34	i	P	P	B	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	1219	1219	i	P	M	B	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	r	107	107	i	P	P	B	B	C	B
M	1305	Rhinolophus euryale	w	1	1	i	P	M	C	B	A	B
M	1308	Barbastella barbastellus	w	80	80	i	P	M	C	B	C	B
M	1308	Barbastella barbastellus	r	16	16	i	P	P	C	B	C	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	w	9	9	i	P	M	C	B	B	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	c	1000	1000	i	P	P	C	B	B	B
M	1321	Myotis emarginatus	w	799	799	i	P	M	B	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	r	34	34	i	P	P	B	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	w	12	12	i	P	M	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			C R V P	IV	V	A	B	C
A		Salamandra salamandra			i	P			X		X	
A		Alytes obstetricans			i	P	X		X		X	
A		Bufo bufo			i	P			X		X	
A		Hyla arborea			i	P	X		X		X	
B		Alcedo atthis			i	P			X		X	
I		Cordulegaster bidentatus			i	P						X
M		Eptesicus serotinus serotinus	7	7	i	P						X
M		Myotis mystacinus	1171	1171	i	P			X		X	
M		Myotis nattereri	178	178	i	P			X		X	
M		Myotis daubentoni	257	257	i	P						X
M		Nyctalus leisleri			i	P			X		X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P			X		X	
M		Pipistrellus nathusii			i	P			X		X	
M		Pipistrellus kuhli			i	P						X
M		Felis sylvestris			i	P						X
M		Mustela putorius			i	P		X	X		X	
P		Acer monspessulanum			i	P						X
P		Aster amellus			i	P						X



P		Aster linosyris			i	P							X
P		Bombycilaena erecta			i	P							X
P		Cytisus lotoides			i	P							X
P		Daphne alpina			i	P							X
P		Hippocrepis emerus			i	P							X
P		Inula montana			i	P							X
P		Meconopsis cambrica			i	P							X
P		Sorbus latifolia			i	P							X
R		Lacerta viridis			i	P	X						X
R		Coluber viridiflavus			i	P	X						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25 %
N15 : Autres terres arables	15 %
N16 : Forêts caducifoliées	41 %
N17 : Forêts de résineux	6 %
N19 : Forêts mixtes	9 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Autres caractéristiques du site

Ce site recoupe partiellement les sites FR2600960 et FR2601000.

Il se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

Vulnérabilité

: Il se caractérise principalement par les cavités, naturelles ou artificielles, occupées par les chiroptères en hibernation, la couverture végétale en projection du réseau souterrain et les abords immédiats de l'entrée des cavités.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières

) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux, modification des accès ou de la couverture végétale des cavités)

Les modes de gestion forestiers favorisant les peuplements autochtones et diversifiés (gestion en futaie irrégulière, jardinée, taillis-sous-futaie) permettent de répondre favorablement aux exigences écologiques des différentes espèces de chauve-souris. A contrario, les traitements trop uniformes, notamment à base d'essences non autochtones, n'offrent pas les mêmes capacités d'accueil.

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. en revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

4.2 Qualité et importance

Ce site est constitué un ensemble de grottes et de cavités naturelles réparties sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de la Nièvre et présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères. A noter la présence du Rhinolophe euryale sur la carrière de Branger à Anceyet du Miniopère de Schreibers à la Grotte du Contard.

Il est composé de 5 " entités " réparties sur 11 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Chaque entité présentant une à plusieurs cavités.

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont intégralement protégées sur le territoire national et considérées comme prioritaires en Europe. Au sein des périmètres de ce site Natura 2000 FR2600975, il a été noté la présence de 15 espèces de chauves-souris dont 8 sont d'intérêt européen. Toutes sont présentes en hibernation et 5 espèces de chauves-souris sont concernées par des gîtes de mise bas.



Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...).

Le type d'habitat principal du site Natura 2000 FR2600975 est inscrit à l'annexe I de la Directive " Habitats, Faune-Flore " sous l'intitulé " Grottes non exploitées par le tourisme ". Cet habitat est de très grande importance pour la conservation d'espèces d'intérêt européen de la même directive (chauves-souris, amphibiens...).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
H	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I
H	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
H	G05.04	Vandalisme		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		B
M	A02.01	Intensification agricole		I
M	A02.03	Retournement de prairies		B
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
M	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
M	E06.02	Reconstruction, rénovation de bâtiments		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03	Fauche de prairies		I
H	A04	Pâturage		I
H	G05.08	Fermeture de grottes ou de galeries		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		O
L	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		B

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Domaine privé communal	%

4.5 Documentation

GRUPE CHIROPTERES BOURGOGNE, PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN, 1997 - Observations naturalistes sur deux sites naturels remarquables de Bourgogne. Site 20 : Grottes à Chauves souris de Côte d'Or. Grotte du Contard - Plombières-les-Dijon, Grotte du Peuptu de la Combe Chaignay - Vernot

ROUE S.G. , 2002 - Plan régional d'actions chauves-souris dans le cadre du Plan de Développement des Zones Rurales en Bourgogne - années 1999, 2000, 2001. Groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne, Parc naturel régional du Morvan, Science et Nature, DIREN Bourgogne.

Stéphane G. ROUÉ, Daniel SIRUGUE, 2004 - Proposition pour un complément du réseau Natura 2000 concernant les populations de chauves-souris en Bourgogne & le Groupe Chiroptères Bourgogne. Société d'histoire naturelle d'Autun, Direction Régionale de l'Environnement en Bourgogne.

Collectif, 2006 - Les chauves souris : plan régional d'actions, actes des deuxièmes rencontres chiroptères Grand est. Bourgogne nature. Société des sciences naturelles de Bourgogne, Société d'histoire naturelle d'Autun, Parc naturel Régional du Morvan. HS1. 160p.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	3 %
32	Site classé selon la loi de 1930	0 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	3 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	35 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
15	carrière de Bailly		1%
15	pelouse d#Ancey		0%
15	carrière de Branger		1%
31	Château et Roche de Malain		1%
31	Falaises de Baume la Roche		2%



32	Grottes et source de la Dhuy à Baume la Roche		0%
38	Carrière de Branger		1%
38	Carrière souterraine de Malain		2%
22	Forêts communales soumises		0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Ces sites sont en relation avec les sites de l'Est de la France (Franche-Comté) et de Suisse pour le Minoptère

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

Adresse : Chemin du Moulin des étangs 21600 Féney

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom :
Lien :
http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0550322/actualisation-du-document-d-objectifs-docob-du-site-natura-2000-n-fr-2600975-cavites-a-chauves-souri

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Ces grottes sont régulièrement suivies depuis 1995 par le groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne dans le cadre, notamment, du deuxième plan régional d'action pour les chauve-souris .

Il a pour principaux objectifs :

- Etat des connaissances sur les chiroptères en Bourgogne,
- Inventaire des espèces et des habitats,
- Propositions pour la conservation des habitats et des espèces et intégration aux démarches de gestion de l'espace rural.

Un plan de gestion a été élaboré par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne sur l'Entité Cohérente de gestion « Site à chauves-souris ». Deux entités de cet ensemble sont présentes au sein du site Natura 2000. Il s'agit de la carrière souterraine de Branger à Ancey et de la carrière



souterraine de Bailly à Saint Bris le Vineux. Les principales actions de ce plan de gestion sont liées à la limitation du dérangement des chiroptères, notamment par la mise en place de fermeture des cavités.

Un plan de gestion a également été élaboré sur l'entité cohérente de gestion des prairies et pelouses de la Vallée de l'OUche, dont les pelouses d'Ancey sont une entité.



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR4301342 - Vallée de la Saône

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	6
4. DESCRIPTION DU SITE	14
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	19
6. GESTION DU SITE	20

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR4301342	1.3 Appellation du site Vallée de la Saône
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 04/07/2014	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Franche-Comté	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 16/02/2022
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 07/02/2022

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045570625>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 5,90389°

Latitude : 47,62056°

2.2 Superficie totale

21691 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
43	Franche-Comté
26	Bourgogne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
70	Haute-Saône	86 %
21	Côte-d'Or	14 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
70009	AISEY-ET-RICHECOURT
70012	AMANCE
70015	AMONCOURT
70018	ANCIER
70024	APREMONT
70026	ARC-LES-GRAY
21028	ATHEE
70037	AUTET
21038	AUXONNE
70054	BATTRANS
70056	BAULAY



70058	BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR
70066	BETAUCOURT
70086	BOURBEVELLE
21103	BRAZEY-EN-PLAINE
70101	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY
70105	BUCEY-LES-TRAVES
70112	CEMBOING
70114	CENDRECOURT
21130	CHAMBEIRE
70125	CHAMPVANS
70127	CHANTES
70133	CHARGEY-LES-PORT
70138	CHASSEY-LES-SCEY
70146	CHAUX-LES-PORT
70148	CHEMILLY
21183	COLLONGES ET PREMIERES
70167	CONFLANDEY
70177	CORRE
70198	DAMPIERRE-SUR-SALON
21239	ECHENON
70218	ESMOULINS
70220	ESSERTENNE-ET-CECEY
70228	FAVERNEY
70230	FEDRY
70231	FERRIERES-LES-RAY
70232	FERRIERES-LES-SCEY
70236	FLEUREY-LES-FAVERNEY
70244	FOUCHECOURT
70265	GERMIGNEY
70267	GEVIGNEY-ET-MERCEY
70279	GRAY
70280	GRAY-LA-VILLE
21323	JANCIGNY
70291	JONVELLE



70292	JUSSEY
21330	LABERGEMENT-FOIGNEY
21337	LAMARCHE-SUR-SAONE
21351	LONGCHAMP
21356	LOSNE
70331	MANTOCHE
21398	MAXILLY-SUR-SAONE
70340	MEMBREY
70342	MERCEY-SUR-SAONE
70359	MONTCOURT
70371	MONTUREUX-ET-PRANTIGNY
70372	MONTUREUX-LES-BAULAY
70399	ORMOY
70401	OVANCHES
70408	PESMES
21493	PONCEY-LES-ATHEE
70417	PONTCEY
70421	PORT-SUR-SAONE
70427	PURGEROT
70437	RANZEVILLE
70438	RAY-SUR-SAONE
70440	RECOLOGNE
70446	RIGNY
70457	RUPT-SUR-SAONE
70461	SAINT-BROING
21554	SAINT-JEAN-DE-LOSNE
21571	SAINT-SAUVEUR
21575	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE
21577	SAINT-USAGE
70481	SAVOYEUX
70482	SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN
70491	SEVEUX MOTEY
70492	SOING-CUBRY-CHARENTENAY
21618	TALMAY
21639	TILLENAY



70502	TINCEY-ET-PONTREBEAU
70504	TRAVES
70520	VANNE
70524	VAUCHOUX
70528	VELESMES-ECHEVANNE
70529	VELET
70539	VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY
70546	VEREUX
21699	VILLERS-LES-POTS
21713	VONGES
70582	VY-LES-RUPT

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>		1,44 (0,01 %)		G	A	C	B	B
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		179,06 (1 %)		G	C	C	B	B
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		179,06 (1 %)		G	C	C	B	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		1432,48 (8 %)		G	B	C	C	B
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>		2,55 (0,01 %)		G	B	C	A	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		7,72 (0,04 %)		G	C	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		7,16 (0,04 %)		G	C	C	A	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		86,36 (0,48 %)		G	B	C	B	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		1718,8 (9,6 %)		G	A	C	C	B
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0,21 (0 %)		G	C	C	C	C
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		0 (0 %)		G	A	C	B	B
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	X	0,75 (0 %)		G	C	C	B	C
91E0	X	84,7		G	A	C	B	B



Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		(0,47 %)						
91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)		151,86 (0,85 %)		G	A	C	B	B
9110 Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>		123,24 (0,59 %)		G	C	A	C	C
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X	1,08 (0,01 %)		G	C	C	A	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	w	4	22	i	P	G	C	B	C	C
M	1324	Myotis myotis	r	1	1	i	P	G	C	B	C	C
M	1324	Myotis myotis	c	2	25	i	P	G	C	B	C	C
M	1352	Canis lupus	c			i	V	DD	D			
M	1361	Lynx lynx	c			i	V	DD	D			
P	1381	Dicranum viride	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	5339	Rhodeus amarus	p	0	5	i	P	M	D			
F	6147	Telestes souffia	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	6150	Parachondrostoma toxostoma	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	P	G	C	C	C	C



I	1032	Unio crassus	p	1	5	i	V	G	D			
I	1041	Oxygastra curtisii	p	5	10	i	P	M	D			
I	1044	Coenagrion mercuriale	p	10	20	localities	P	M	D			
I	1060	Lycaena dispar	p	5	10	localities	P	M	D			
I	1065	Euphydryas aurinia	p			i	R	DD	C	C	C	C
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	1163	Cottus gobio	p	75	100	i	P	M	D			
A	1166	Triturus cristatus	p	2	2	localities	P	M	D			
A	1193	Bombina variegata	p	4	4	localities	P	G	D			
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w	76	179	i	P	G	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r	1	1	i	P	G	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	c	3	34	i	P	G	C	C	C	C
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	14	45	i	P	G	C	B	B	A
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	r	1	1	i	P	G	C	B	B	A
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	c	2	45	i	P	G	C	B	B	A
M	1308	Barbastella barbastellus	w	15	20	i	P	M	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	c			i	P	DD	D			
M	1310	Miniopterus schreibersii	w	1	8	i	P	M	C	B	C	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	r	42	693	i	P	M	C	B	C	B
M	1310	Miniopterus schreibersii	c	9	448	i	P	M	C	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	w	2	7	i	P	G	C	B	C	B



M	1321	Myotis emarginatus	r	300	300	i	P	G	C	B	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	c	1	5	i	P	G	C	B	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	w	1	1	i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	Myotis bechsteinii	c	1	1	i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Bufo calamita			i	P	X				X	X
A		Hyla arborea			i	P	X				X	X
A		Rana dalmatina			i	P	X				X	
A		Rana esculenta			i	P	X					X
A		Rana temporaria			i	P		X	X		X	
A		Pelophylax lessonae			i	P	X					X
F		Anguilla anguilla			i	P			X			X
F		Barbus barbus			i	P		X	X			



F		Esox lucius			i	P			X			X
F		Lota lota			i	P			X			X
I		Pyrgus armoricanus				P						X
I		Apatura ilia				P						X
I		Glaucopteryx alexis				P						X
I		Plebejus argyrognomon				P						X
I		Avenionia brevis				P			X	X		
I		Bythinella carinulata				P			X	X		
I		Aplexa hypnorum				P						X
I		Segmentina nitida				P						X
I		Ischnura pumilio				P						X
I		Coenagrion scitulum				P						X
I		Coenagrion pulchellum				R			X			
I		Gomphus vulgatissimus				P						X
I		Libellula fulva				P						X
I		Orthetrum coerulescens				P						X
I		Orthetrum brunneum				P						X
I		Sympetrum danae				P			X			
I		Somatochlora metallica				P						X
I		Somatochlora flavomaculata				P						X
I		Boyeria irene				P						X
I		Aeshna grandis				P						X
I		Conocephalus dorsalis				P						X



I		Aiolopus thalassinus				P						X
I		Cordulegaster boltonii				P						X
I		Unio mancus				P		X			X	
I		Aeshna isoceles				P						X
M		Eptesicus serotinus	40	40	i	P	X				X	
M		Myotis mystacinus			i	P	X				X	
M		Myotis brandti			i	P	X				X	X
M		Myotis nattereri			i	P	X				X	X
M		Myotis daubentoni	15	15	i	P	X				X	
M		Nyctalus leisleri			i	P	X				X	
M		Nyctalus noctula			i	P	X				X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P	X		X		X	
M		Plecotus auritus			i	P	X				X	
M		Plecotus austriacus			i	P	X				X	
M		Myotis alcaethoe			i	P	X				X	X
M		Felis silvestris			i	P	X				X	
P		Allium schoenoprasum				V						X
P		Bromus racemosus				R						X
P		Calamagrostis canescens				V						X
P		Carex pilosa				P						X
P		Chondrilla juncea				V						X
P		Corrigiola litoralis				P						X
P		Crataegus germanica				V						X



P		Dactylorhiza incarnata			i	P			X			
P		Epipactis muelleri				V					X	X
P		Euphorbia palustris			i	P						X
P		Filago lutescens				R						X
P		Fraxinus angustifolia				V						X
P		Gratiola officinalis			i	P						X
P		Hydrocharis morsus-ranae				P						X
P		Jasione montana				P						X
P		Lemna trisulca				R						X
P		Lythrum portula				R						X
P		Myosurus minimus			i	P						X
P		Nymphoides peltata				P						X
P		Oenanthe fistulosa				P						X
P		Oenanthe peucedanifolia			i	P						X
P		Phyteuma nigrum				V						X
P		Potamogeton acutifolius			i	P						X
P		Scrophularia oblongifolia				R						X
P		Stachys germanica				V						X
P		Stellaria palustris			i	P						X
P		Stratiotes aloides			i	P						X
P		Ulex minor			i	P						X
P		Ulmus laevis				P						X
P		Aira caryophyllea subsp. anceps				P						X



P		Ophrys apifera subsp. apifera				R					X	X
P		Orobanche hederæ var. godronii				R						X
P		Gagea arvensis			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	32 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10 %
N14 : Prairies améliorées	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N19 : Forêts mixtes	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

La vallée alluviale de la Saône (lit majeur et lit mineur) constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture). En effet, les cultures dont la surface est globalement estimée à environ 15% restent localisées principalement à l'amont et à l'aval de Gray.

Concernant les chauves-souris, le site comprend également des gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire. 5 entités situées en Bourgogne sont ainsi intégrées au site : Talmay, Lamarche-sur-Saône, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne et Longchamp.

Le site comprend également une grotte naturelle présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chiroptères : la grotte du Caroussel à Port-sur-Saône et Conflandey. Une autre cavité particulièrement remarquable fait également partie du site : la mine de Fleurey située sur la commune de Fleurey-les-Faverney.

Vulnérabilité

: Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la du site Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- la dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et plaine) ;
- la mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies),
- le surpâturage qui constitue une menace importante puisque c'est environ 550 ha des milieux ouverts et boisement linéaires concernés par le phénomène.
- La réduction de l'espace pour certaines formations est également un problème, les chemins, les routes et les activités anthropiques étant les principaux facteurs dégradants.
- un certain "assèchement" des prairies inondables, le drainage de certaines parcelles,
- une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône,
- la disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment).
- la présence d'espèces exotiques envahissantes,



- la plantation de résineux (douglas, épicéa) et de feuillus allochtones (Peuplier, Chêne rouge).

Plus particulièrement concernant les chiroptères :

- Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles.

- La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux).

- Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris.

- Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

4.2 Qualité et importance

De Vioménil, où elle prend sa source dans les Vosges, à sa confluence avec le Rhône, la Saône traverse 6 départements sur 480 km dont 145 en Haute-Saône. L'axe de la vallée est d'orientation générale nord-est/sud-ouest. La rivière s'écoule sur des alluvions reposant sur des grès, des marnes et des calcaires argileux jusqu'à la confluence avec la Lanterne. Dès ce niveau, les calcaires constituent l'assise jusqu'à l'amont de Gray où leur succèdent des remplissages lacustres. Un système de terrasses étagées, témoin d'un ancien lit de la Saône, domine l'actuel lit majeur.

La nappe alluviale de la Saône est semi-captive. Les échanges, latéraux avec la rivière et verticaux avec la surface, sont en effet restreints en raison de l'imperméabilité des alluvions. L'infiltration très ralentie des eaux pluviales expose les sols aux pluies et aux crues principalement en hiver et au printemps. Il en résulte une hydromorphie marquée dans tous les secteurs de niveau topographique inférieur et dans ceux caractérisés par l'existence de nappes superficielles. Les sols sont mieux drainés (granulométrie assez grossière des matériaux) en bordure de rivière. Ces dispositions se modifient de l'amont à l'aval.

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on distingue :

- L'arrhénathéraie à colchique, prairie qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol.

- Les prairies inondables à brome et à séneçon et pâture mésohygrophile occupent la plus grande partie de la surface alluviale*, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.

- Les prairies longuement inondables à *Oenanthe fistuleuse* et le groupement pâturé inondable à *Vulpin genouillé* sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la *Stellaire des marais* et la *Gratiolle officinale*. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques.

L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières sont associées à ces ensembles prairiaux. En quelques endroits, ces groupements peuvent atteindre une extension importante (à Rupt-sur-Saône, par exemple).

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts :

- La chênaie-frênaie-ormaie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Seule cette vallée (et la zone de confluence avec l'Ognon) présente ce groupement en Franche-Comté. Elle est fragmentaire en amont de Gray (confluences de la Lanterne et de la Superbe, Rupt-sur-Saône, Mercey, Autet) pour devenir plus importante sur la partie basse où elle formait un continuum jusqu'à l'aval de Pontailleur-sur-Saône. Ces forêts sont marquées par un régime d'inondation régulier (de quelques décimètres à plus d'un mètre) et sont installées sur des terrains fertiles. Marqués par une grande



productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle. Ce dernier est une espèce supra-méditerranéenne et ces secteurs constituent les stations les plus septentrionales de l'est de la France.

- Des aulnaies marécageuses apparaissent dans les secteurs engorgés du lit inondable. Elles sont très localisées (Chaux-les-Port par exemple).
- Les saulaies et aulnaies-frênaies de rives, malgré leur fonction stabilisatrice des berges et épuratrices des eaux, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies. Elles restent malgré tout bien développées sur la basse vallée de la Lanterne. Quelquefois, ces aulnaies-frênaies forment des bois tels que le bois de la Vaivre à Ovanches et le bois des Vernes à Vauchoux.
- L'érablaie-tiliaie à Scolopendre est très localisée, de manière linéaire, sur les zones de pente en front de faille des plateaux calcaires sous-jacents. La diversité végétale y est très élevée.

L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non. Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées. Entre autres, le groupement à *Hydrocharis* (faux-nénuphar), prioritaire, occupe de nombreux bras morts du Val de Saône lorsque l'eau est stagnante. Il héberge une espèce protégée régionalement : le *Stratiotes faux-aloès*.

L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le Râle des genêts, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la Marouette ponctuée et le Blongios nain, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux-aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse.

La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le Triton crêté et le crapaud Sonneur à ventre jaune, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le Lucane cerf-volant, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le Cuivré des marais, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site.

Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de nombreux chiroptères (chauves-souris) inscrits à l'annexe II de la directive Habitats. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau) et par un ensemble de gîtes permettant à ces espèces d'accomplir leur cycle annuel. En effet, située entre les premiers contreforts des Vosges, le plateau de Langres et le massif du Jura, la Haute-Saône offre un réseau karstique dont les galeries sont pour la plupart fréquentées par les chiroptères. Comme ces cavités karstiques*, des galeries d'anciennes mines offrent des conditions de vie particulières : obscurité permanente, humidité et température beaucoup moins variables qu'en surface et qui conviennent aux chiroptères.

De plus, la présence de certains bâtiments favorise également la présence de certaines espèces dites anthropophiles.

Plusieurs colonies profitent donc d'un ensemble de conditions favorables. Parmi elles :

- deux colonies de Grand Murin d'importance régionale logent à Port-sur-Saône et à Gray
- la grotte du Carroussel à Port-sur-Saône et Conflandey abrite 10% des effectifs régionaux de Minoptères de Schreibers, ainsi qu'une cinquantaine de chauves-souris en hiver (Grand Rhinolophe principalement). Cette cavité est située en limite nord de l'aire de répartition de l'espèce en France
- A Velleuxon, une colonie importante de Grand Rhinolophe est également présente.
- La mine de Fleurey se situe à proximité de la plaine alluviale où conflue la Lanterne et la Saône. Elle sert de cavité mère à une population de l'ordre de 70 Petits Rhinolophes. Lors de l'hiver 2013/2014, 180 Petits Rhinolophes ont été comptabilisés.

La qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est correcte (classe 1B) sur 50 % de son linéaire et médiocre (classe 2) sur le reste. Compte-tenu de ses caractéristiques morpho-dynamiques, de la présence d'un lit majeur largement développé et de son régime hydrologique de type pluvial, caractérisé par des hautes eaux de début d'automne, poursuivies généralement jusqu'en février-mars, la Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères propices. Doit être impérativement mentionnée dans ce domaine, l'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants. Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits, des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant. L'Ecrevisse à pieds blancs est présente sur les petits effluents forestiers du secteur de Rupt.



4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.01	Pâturage intensif		I
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
L	A10	Remembrement agricole		I
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	B02.01	Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie)		I
L	B02.03	Elimination du sous-bois		I
L	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
L	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I
L	D01.02	Routes, autoroutes		I
L	D01.05	Pont, viaduc		I
L	D02.01	Lignes électriques et téléphoniques		I
L	E01	Zones urbanisées, habitations		I
L	E01.02	Urbanisation discontinue		I
L	E02.01	Usine		I
L	E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives		I
L	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
L	H06.01	Nuisance et pollution sonores		I
L	J02.06	Captages des eaux de surface		I
L	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	A08	Fertilisation		I



M	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	J02.01	Comblement et assèchement		I
M	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		I
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		I
M	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03	Fauche de prairies		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Etablissement public	%
Domaine communal	%

4.5 Documentation

- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages (ISBN 10 : 2-912801-74-5 ISBN 13 : 978-2-912801-74-6, dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Docobs Natura 2000 : le Docob type " prêt à remplir ". ATEN, Montpellier, 56 pages (dépôt légal : juin 2008).
- TERRAZ, L., PROFIT, A-F., BLANCHARD, O. (2008). Natura 2000 en Franche-Comté : quand l'Homme s'engage pour la Biodiversité ". CPIE Haut-Doubs, DIREN Franche-Comté, Besançon, 20 pages (dépôt légal : juin 2008).
- GADEN J.-L., GADEN F., EGGERT C. (2010). Etude des amphibiens sur le site N 2000 de la Vallée de la Saône dans le cadre de l'animation du DocOb, Ecotope Faune Flore, FaunaConsult
- MORIN, C. , LEGAY, P. , GUINCHARD, M. (2008). Inventaires ornithologiques du site Natura 2000 de la Vallée de la Saône. État des lieux réalisé dans le cadre de la mise en #uvre du document d'objectifs. LPO Franche Comte. BE Etudes en environnement. 53p + annexes.
- MORA, F. , KARAS, F. , Désignation des enjeux entomologiques et mise en évidence de zones d'intérêt. Vallées supérieures de la Lanterne et de l'Ognon. Complexe alluvial de la Saône. (Rhopalocères et Odonates) (2007). 41p + annexes.
- MONY, F. (2012). Etude et cartographie de la végétation des milieux ouverts et boisements linéaires associés du site Natura 2000 de la « Vallée de la Saône ». BE Biotope
- RICHARD. P. (2011). Détermination du Vertigo moulinsiana. Responsable scientifique du Conservatoire des Sites Lorrains et membre du CSRPN de Lorraine.
- MOUTHON, J., MORA, F., FRANZONI, A., 2011. Recherche ciblée de deux espèces de Naïdes patrimoniales en Franche-Comté : la Moule perlière d'eau douce (Margaritifera margaritifera) et la Mulette épaisse (Unio crassus) (Mollusca Bivalvia). Tome I : Rapport de restitution des investigations 2010. OPIE-FC, DREAL-FC, UE, 59 pages.
- BRESSON, C., 2013. Expertise sur les chiroptères - Inventaires sur le peuplement des chiroptères Site Natura 2000 Vallée de la Saône. CPEPESC, DREAL-FC, 70 pages.
- BOUCHARD, J., 2009. Réseau de contrôle et Surveillance - Réseau de Contrôle opérationnel - Résultats campagne 2007/2008 - Pêche en cours d'eau - Départements de Haute-Saône et Territoire de Belfort. ONEMA, 143 pages.
- Base de données CBNFC-ORI, 2012.
- ECOLOGIE & BOTANIQUE - Etude et cartographie des milieux forestiers, aquatiques et annexes du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » - 2016, 277 pages.



- Etude entomologique et malacologique des sites Natura 2000 "Vallée de la Saône" et "Vallée de la Lanterne", CBNFC-ORI 2017-2019

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	1 %
36	Réserve naturelle nationale	0 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	Site urbain d'Auxonne		0%
31	PARC NOTRE-DAME DE LORETTE DU CHATEAU DE SCEY	*	0%
36	Grotte du Carroussel		0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

Ce site a déjà fait l'objet d'une désignation au titre de la directive habitats naturels en 1998. Dans le cadre de l'extension au titre de la directive habitats et de la désignation au titre de la directive oiseaux, une concertation avec les communes concernées a été menée de janvier à mars 2005 lors de 10 réunions locales spécifiques et de plusieurs réunions thématiques. Cette concertation a été réalisée en collaboration avec les quatre opérateurs techniques (SMESD, ENC, ONF, Chambre d'Agriculture) sous convention en charge de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000. Les réunions publiques ont permis d'explicitier les caractéristiques du programme Natura 2000 et les spécificités du site ayant motivé la volonté de proposer sa désignation au titre de la directive oiseaux. Par ailleurs, le Docob a été validé en juin 2004.

Le site est spécifiquement référencé dans la circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 compte-tenu des insuffisances du réseau Natura 2000. Au regard de la présence sur le site d'habitats et d'espèces remarquables du patrimoine naturel et de l'insuffisance de ces éléments dans le réseau, le projet consiste en une désignation au titre de la directive oiseaux sur la base du même périmètre que celui existant pour la directive habitats naturels et du même document d'objectifs en cours d'élaboration.



Conscient de ces multiples enjeux, un plan de gestion du Val de Saône a été mis au point conformément aux objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), avec le concours des collectivités, du Syndicat mixte d'étude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs de l'Etat, de la profession agricole, de l'Agence de l'eau et des différentes associations. Ce plan de gestion s'est concrétisé par la mise en place d'un contrat de vallée inondable (contrat de rivière) qui entend promouvoir une gestion cohérente et qualitative à l'échelle du bassin versant sur l'ensemble du cours de la Saône jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

Dans ce contexte Natura 2000 incarne un programme complémentaire et cohérent par rapport au contrat de rivière en se fixant comme objectifs la gestion patrimoniale des milieux naturels du val de Saône pour la pérennisation de ses habitats et de ses espèces remarquables, notamment en oiseaux. Ainsi, les actions de Natura et du contrat de rivière sont lancées de manières convergentes et sont supervisées par le même animateur, en l'occurrence le SMESD. Elles seront déclinées et discutées localement au travers de l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 qui a été validé en juin 2004.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs

Adresse : 220 rue du Km 400 71000 Mâcon

Courriel : info@eptb-saone-doubs.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Document d'objectifs de gestion (DOCOB) du site Natura 2000 n° FR2601012 "Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne"

Lien :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/exploitation/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0527334/

Nom : Document d'objectifs du site "Vallée de la Saône"

Lien :

http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1833_FR4301342_DOCOB_2005.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Opérateur du document d'objectifs : Syndicat mixte d'étude pour l'aménagement du bassin de la Saône et du Doubs, BP 173, F-71017 MACON CEDEX, tel (+33) 3 85 21 98 12, fax (+33) 3 85 21 98 64, Email smesd@club-internet.fr.

Document d'objectifs validé en juin 2004